

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(16<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 16 octobre 1992**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE

#### 1. Questions orales sans débat (p. 3787).

##### DÉMANTELEMENT DES GOULAGS DANS LES PAYS DE L'EX-U.R.S.S. (Question de M. Griotteray) (p. 3787)

MM. Alain Griotteray, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

##### PROBLÈMES DE L'INSÉCURITÉ (Question de M. Dhinnin) (p. 3788)

MM. Claude Dhinnin, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

##### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (Question de M. Reymann) (p. 3790)

MM. Marc Reymann, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

##### CONTRAT DE RIVIÈRE DE L'AGLY (Question de M. Estève) (p. 3791)

M. Pierre Estève, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

##### LIAISONS INTERBANLIEUES (Question de M. Montdargent) (p. 3792)

MM. Robert Montdargent, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

##### TRONÇON BOBIGNY-DRANCY DE L'AUTOROUTE A 86 (Question de M. Raoult) (p. 3794)

MM. Eric Raoult, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

##### EMPLOI DE L'INFORMATIQUE DANS LE DOMAINE DES DOUANES (Question de M. Jean-Pierre Michel) (p. 3795)

MM. Jean-Pierre Michel, Martin Malvy, ministre du budget.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3796)*

#### 2. Prévention de la corruption. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3796).

Article 11 (*suite*) (p. 3796)

Amendement n° 398 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, Yves Durand, rapporteur de la commission des lois ; Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances ; Jean-Paul Charié. - Retrait.

Amendement n° 196 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 198 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 197 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 195 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 45 de la commission : M. le rapporteur.

Amendement n° 344 de M. Brune : MM. Alain Brune, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 45 ; adoption de l'amendement n° 344.

Amendement n° 199 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 3801)

Amendement n° 390 corrigé de M. Péricard : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements n°s 46 de la commission et 200 de M. Charié : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 455 de Mme Catala et 315 de M. Hyst : MM. Jean-Paul Charié, Ladislav Poniatowski. - Retrait.

Amendements n°s 391 de M. Jean-Louis Debré et 151 de M. Clément : M. Jean-Paul Charié. - L'amendement n° 151 n'est pas soutenu ; rejet de l'amendement n° 391.

L'amendement n° 316 de M. Hyst n'est pas soutenu.

Amendement n° 47 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 3802)

Amendement n° 235 de M. d'Aubert : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre, René Dosière. - Rejet.

Amendement n° 236 de M. d'Aubert : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 237 de M. d'Aubert : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 238 de M. Francis Delattre : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Ordre du jour (p. 3804).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENT DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### DÉMANTÈLEMENT DES GOULAGS DANS LES PAYS DE L'EX-URSS

**M. le président.** M. Alain Griotteray a présenté une question, n° 630, ainsi rédigée :

« En l'absence de réponse donnée à sa question écrite du 23 septembre 1991 (n° 47788) et en considération de la réponse incomplète donnée le 12 octobre à sa question du 27 juillet 1992 (n° 60230), M. Alain Griotteray demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de communiquer à la représentation nationale, et à travers elle, aux Français, les éléments d'information dont il dispose quant à l'éventuel démantèlement des goulags dans le pays de l'ex-URSS. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour exposer sa question.

**M. Alain Griotteray.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires étrangères, à la lumière des révélations d'hier sur le drame de Katyn, ma question prend une acuité particulière. L'opinion française ne peut se contenter de la réponse faite par le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, à mes deux questions écrites sur la fin des goulags dans les Républiques de l'ancien empire soviétique.

En septembre 1991, je demandais au Gouvernement de faire le point sur la disparition des goulags et de rechercher si tous les prisonniers politiques étaient libérés. Je souhaitais connaître les initiatives prises par la France et par la Communauté européenne pour que disparaisse une des tares du régime stalinien qui déshonorait le monde soviétique et, en vérité, le monde tout court. Cette première question ne suscita pas l'intérêt du Gouvernement.

Près d'un an plus tard - début juillet - j'en posais une seconde, soulignant que la réprobation internationale, en dépit de révélations très anciennes, avait été lente à se manifester, celle de la France officielle plus lente encore, et qu'il fallait que l'on sache ce qu'il en est aujourd'hui de la libération des camps et ce qui subsiste des hôpitaux psychiatriques de rééducation.

Cette fois, ayant annoncé cette question orale, ayant demandé au président de notre assemblée d'intervenir pour que le ministre réponde, j'ai obtenu une réponse de quelques lignes ; elles sont insuffisantes. A la lumière de l'officialisation de la décision délibérée par le comité central d'URSS d'ordonner l'assassinat de 21 000 officiers polonais, le devoir de l'Occident est d'obtenir un compte rendu complet de la fin des goulags. On ne peut se contenter de considérations et de promesses sur le respect des droits de l'homme, telles qu'elles sont évoquées dans la réponse écrite qui m'a été faite.

Pourquoi un silence de près de deux ans, monsieur le ministre, alors qu'on lit ici et là dans la presse internationale que les camps subsistent et que trois millions d'internés y vivent encore, des internés plus ou moins de droit commun ? L'instabilité dans laquelle sont plongées les nouvelles Républiques, notamment en Asie centrale, autorise toutes les craintes à leur sujet. De quels moyens disposez-vous pour connaître leur situation de façon aussi précise que possible ? Que savez-vous des pratiques de l'internement administratif, du mélange des détenus politiques et des prisonniers de droit commun ? En vérité, ce que l'opinion publique française attend de son gouvernement, c'est de connaître les démarches qu'il a faites, de savoir si des observateurs ont accès aux anciens centres de détention, si l'Occident connaît la localisation des 2 500 camps qui fournissaient une main-d'œuvre à l'industrie soviétique. Tout cela mérite mieux, vous le reconnaîtrez, que dix-huit mois d'hésitation à répondre et que ces quelques lignes que vous avez enfin accordées à cette tragédie de l'histoire des hommes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le député, je souligne d'abord que, lors de ma prise de fonction au mois d'avril, les problèmes des droits de l'homme ont été expressément mentionnés dans mes attributions, pour affirmer le souci qui nous est commun de ne pas rester indifférents à leur violation dans le monde, y compris, cela va de soi, dans l'ancienne Union soviétique. Je m'efforcerai donc de répondre aussi précisément que possible à vos questions, étant rappelé, cependant, qu'aujourd'hui encore les règles de souveraineté nationale peuvent faire obstacle à des missions d'inspection ponctuelles qui ne seraient pas décidées par des instances internationales dont les pays concernés seraient membres.

Comme vous le savez certainement, à l'occasion du sommet de la CSCE de Moscou en septembre 1991, les autorités soviétiques ont annoncé la libération des derniers prisonniers politiques, dont une partie était effectivement détenus dans les colonies pénitentiaires dites « goulags ».

Le 31 janvier 1992, le Président Elstine annonçait, avec la libération de dix prisonniers politiques encore détenus au camp de Perm - 35 dans l'Oural, que « désormais il n'y [aurait] plus de prisonniers de conscience dans la Russie libre ».

Depuis la disparition de l'Union soviétique en décembre 1991, les organisations non gouvernementales qui, jusque-là, apportaient une contribution essentielle à l'établissement des listes de prisonniers pour lesquels le Gouvernement français est maintes fois intervenu dans le passé, n'ont pas saisi mon département de cas de détention pour délit d'opinion. Si vous pouviez fournir à mes services une liste de cas précis, non seulement je m'en entretiendrais volontiers avec vous mais, bien entendu, nous nous efforcerions d'entreprendre aussitôt les démarches appropriées. Selon le dernier rapport d'Amnesty International qui porte sur l'année 1991, « il y avait au moins quatorze prisonniers d'opinion avérés ou probables ». Ce serait donc ceux-là - ou une partie d'entre eux - qui auraient été libérés selon le Président Elstine.

Cela étant dit, il convient de rappeler que les goulags, en tant qu'institution pénitentiaire pour les détenus de droit commun, n'ont pas disparu pour autant. Je reconnais avec vous que, dans le passé, les frontières entre détenus de droit commun et détenus politiques n'ont jamais été claires, mais

nous sommes, je veux l'espérer, dans une période nouvelle. Les conditions de détention particulièrement dures concernant les prisonniers de droit commun ne paraissent pas, à court terme, devoir être assouplies, ne serait-ce qu'en raison de la hausse spectaculaire de la criminalité dans la CEI.

S'agissant d'un problème de législation pénitentiaire de droit interne, la France, encore une fois, ne peut imposer ses propres observateurs. Il faudrait que ceux-ci soient dépêchés par une instance internationale à laquelle les pays de la CEI appartiendraient.

En ce qui concerne précisément les nouveaux Etats issus de l'Union soviétique, la Communauté européenne avait posé en décembre dernier un certain nombre d'exigences à leur reconnaissance internationale, exigences qui portaient essentiellement sur le respect des droits de l'homme. Ces Etats se sont engagés de façon formelle. Leurs engagements ont été confirmés au moment de leur adhésion à la CSCE. Il existe désormais un cadre international, dans lequel nous ne manquons pas de souligner toute l'importance que revêt à nos yeux le respect des principes auxquels sont attachés les Etats de la CSCE. Comme je le soulignais à l'instant, l'envoi d'observateurs est plus aisé à obtenir dans le cadre d'une organisation comme la CSCE que dans le cadre d'une démarche bilatérale.

Je reconnais que la phase de transition entre l'ancienne Union soviétique et les pays qui actuellement se recommandent ou non de la Communauté des Etats indépendants comporte nombre d'incertitudes quant au respect des engagements pris. Nous assistons depuis le début de l'année à une multiplication des foyers de crise, qui pourraient obérer, du moins à court terme, les chances de voir l'état de droit progresser. Cela vaut particulièrement pour le Caucase et l'Asie centrale.

Dans ces conditions, le gouvernement français, dans les relations bilatérales qu'il noue avec chacun de ces nouveaux Etats, y compris la Russie, s'emploie systématiquement à mettre en œuvre des coopérations dans le domaine de l'état de droit et des libertés publiques. Nous avons demandé à nos ambassades de suivre avec la plus grande vigilance le problème des droits de l'homme dans chacun de ces pays. Là, nous pouvons agir par la voie bilatérale, car c'est une des conditions de notre installation auprès de chacun de ces nouveaux Etats souverains.

Les parlementaires français et européens apportent également une contribution essentielle dans ce domaine. Les contacts que cherchent à nouer tous les nouveaux Etats avec le Conseil de l'Europe peuvent être également l'occasion pour nous de compléter nos informations sur la situation de ces pays en matière de libertés fondamentales et d'effectuer un travail utile de pédagogie et d'assistance.

Les 10 et 11 septembre dernier, dans le cadre du Conseil de l'Europe, à Istanbul, je me suis moi-même entretenu avec plusieurs ministres représentant des pays de la Communauté des Etats indépendants et, comme toujours, je leur ai exprimé à nouveau nos préoccupations à cet égard.

Puisque vous semblez croire, monsieur le député, que nous avons eu des réactions particulièrement lentes en ce domaine, je vous rappellerai que le Président François Mitterrand, en juin 1984, du temps de M. Tchernenko, à une époque où en Union soviétique existait encore la répression à l'égard des prisonniers politiques, a été probablement le premier chef d'Etat français à s'exprimer publiquement, clairement et fermement sur ces questions au cours d'un dîner officiel au Kremlin.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Griotteray.

**M. Alain Griotteray.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. La lenteur que j'avais soulignée n'était pas celle du Président de la République, mais celle du Gouvernement à me répondre, car ma première question remonte au mois de septembre 1991.

Vous dites que l'envoi d'observateurs doit être décidé par une organisation internationale et que la France ne peut agir directement. J'en conviens. Mais l'objet de ma question écrite était précisément de savoir si le Gouvernement avait pris des initiatives pour que l'ONU envoie des observateurs visiter les anciens camps de déportés, les anciens goulags. Cela s'impose, car la nuance entre prisonniers politiques et prisonniers de droit commun reste très mince dans la Russie actuelle, où l'on considère encore que toute personne prise en délit de

vagabondage est un prisonnier de droit commun. Or le vagabondage, dans cette période de crise, concerne beaucoup de gens.

La presse américaine a fait état de ce qu'ont observé les satellites espions américains dans les camps qui existent encore. Vous me répondez qu'il s'agit de prisonniers de droit commun. En est-on si sûr ?

Il serait intéressant aussi de visiter les hôpitaux psychiatriques. Des Français qui ont pu le faire à titre privé y ont vu des personnes internées affirmer qu'elles n'étaient pas du tout malades. Là encore, vous avez raison de le souligner, seuls des observateurs officiels d'une organisation internationale pourraient mesurer la réalité de la maladie des prisonniers « soignés » pour déviationnisme.

Du temps même de M. Gorbatchev - et peut-être est-ce encore le cas - on estime qu'un million de nouveaux prisonniers ont été internés, sur lesquels aucun chef d'Etat et aucun journaliste n'a jugé bon d'interroger l'ancien président soviétique. Quel a été leur sort ?

Enfin, il serait intéressant de savoir si la loi Brejnev, selon laquelle une simple décision du chef de camp permet de prolonger la détention d'un prisonnier sans jugement, est toujours en vigueur.

Autant de questions qui continuent, hélas ! de se poser. La France aurait donc intérêt - je suis sûr que vous partagez ce sentiment et que le Gouvernement ne manquera pas de s'y employer - à obtenir de l'ONU l'envoi d'une mission d'information constituée d'experts réellement qualifiés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

**M. le ministre délégué aux affaires étrangères.** Monsieur le député, il va de soi que le Gouvernement se préoccupe aujourd'hui encore de ces problèmes. Je n'ai rappelé l'action du Président de la République en 1984 que parce qu'elle montrait l'impulsion d'une politique nouvelle qui ne s'est pas démentie depuis.

Quant à l'ONU, chaque fois bien sûr que nous pouvons agir dans le cadre de la commission des droits de l'homme nous le faisons.

Si j'ai surtout fait référence à la CSCE, c'est que je crois sincèrement que, compte tenu de la très grande volonté des Etats issus de l'ancienne Union soviétique de s'intégrer à une communauté européenne, c'est là qu'on peut y exercer les pressions les plus appropriées, mais les unes n'excluent pas les autres.

Je vais m'informer au sujet de la réglementation que vous avez citée. Mais, encore une fois, le fait nouveau c'est que nous ne sommes plus saisis de cas de prisonniers politiques par les organisations non gouvernementales qui ont toujours été très vigilantes.

Enfin, d'une manière générale, monsieur le député, nombre de parlementaires de votre groupe ont toujours manifesté une grande confiance en l'ère nouvelle instaurée par le président Eltsine - mais ce n'est peut-être pas votre cas personnellement. En tout état de cause, il nous faut bien, dans une certaine mesure, faire confiance aux autorités nouvelles, tout en restant vigilants. Je vous assure que nous le sommes.

#### PROBLÈMES DE L'INSÉCURITÉ

**M. le président.** M. Claude Dhinnin a présenté une question, n° 627, ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 12 juin 1992, il avait posé une question orale sans débat relative aux problèmes de l'insécurité. Il lui donnait des exemples pris dans son département et ajoutait que ce climat d'insécurité s'aggravait malgré les promesses faites par son prédécesseur et après les déclarations du Premier ministre. Il lui demandait quelles décisions allaient être prises, en particulier, en ce qui concerne la lutte contre la drogue. Dans la réponse faite à cette question par le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, celui-ci déclarait que le ministre de l'intérieur avait rendu publique toute une série de décisions très précises, le plan annoncé comprenant vingt et une mesures susceptibles de participer au règlement du problème. Malgré les promesses à nouveau faites en ce sens, les résultats se font attendre et l'action de grande envergure pour lutter contre la drogue dont il est parlé en conclusion de la réponse ne lui paraît pas avoir produit

d'effet dans sa région. Il lui demande à nouveau de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires en ce qui concerne les effets obtenus par les dispositions dont il faisait état il y a maintenant quatre mois. »

La parole est à M. Claude Dhinnin, pour exposer sa question.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, le 12 juin dernier, dans le cadre de cette séance de questions du vendredi matin, je vous demandais quels étaient les mesures et les moyens que vous comptiez mettre en œuvre pour lutter contre la délinquance et la drogue et répondre ainsi à la volonté très fermement exprimée quelques semaines auparavant par le nouveau Premier ministre.

Malgré les promesses, les résultats se font attendre. J'aimerais avoir des précisions sur les effets obtenus, les mesures mises en place et sur celles à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

**M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, d'une façon générale, et particulièrement dans le département du Nord, les problèmes de la sécurité publique font l'objet de toute mon attention. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler voilà quelques jours à votre collègue M. Serge Charles. Je vous rappelle que j'ai inscrit ce département parmi les vingt-sept qui sont les principaux bénéficiaires du plan d'action pour la sécurité que j'ai présenté le 13 mai dernier.

La délinquance dans le Nord, selon les chiffres de l'année écoulée, représente 198 864 faits constitués en quasi-totalité de petite et moyenne délinquance.

Même si l'augmentation spectaculaire du nombre de ces délits s'est nettement ralentie depuis quelques mois, ce phénomène ne saurait être accepté.

C'est pourquoi j'ai décidé de mettre en application un certain nombre de mesures.

D'abord, augmenter sensiblement le nombre des policiers. Les effectifs de police seront passés en une année de 3 985 à 4 285, soit une augmentation de 309 policiers, visibles sur la voie publique, j'insiste sur ce point.

Il va s'y ajouter quatre-vingt policiers auxiliaires supplémentaires dès la fin de l'année, ainsi que cinquante-trois agents administratifs qui remplaceront autant de policiers actifs à des emplois sédentaires ; ceux-ci seront donc reversés sur la voie publique.

Ensuite, j'ai décidé de débloquer 6,2 millions de francs pour l'acquisition de moyens automobiles et informatiques, et pour l'aménagement des locaux.

Cet effort du Gouvernement est relayé par les projets locaux de sécurité, qui visent à mobiliser tous les acteurs de la sécurité. Ce type de contrat entre l'Etat, les villes et les différents partenaires de la sécurité suscite un grand intérêt, puisque neuf d'entre eux sont prêts à être signés dans des villes importantes représentant tous les courants politiques, preuve que les maires, au-delà des clivages traditionnels, reconnaissent le bien-fondé de cette politique. Je citerai notamment les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et de Villeneuve-d'Ascq.

Enfin, j'ai décidé de mettre en place dans le Nord des structures nouvelles destinées à rendre la police plus efficace.

La départementalisation est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier ; elle permet de regrouper l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur départemental de la Police nationale. Ainsi que nous avons pu le constater dans d'autres départements, grâce à cette réforme, la complémentarité des missions est mieux assurée, au bénéfice de l'efficacité des forces de police.

Cette structure sera complétée par la création d'une BREC - brigade régionale d'enquêtes et de coordination -, semblable à celle qui donne d'excellents résultats dans les Yvelines. Elle permettra d'affecter à la région Nord-Pas-de-Calais vingt-cinq fonctionnaires supplémentaires, commissaires et inspecteurs de police, dont l'objectif essentiel sera la lutte contre les phénomènes de délinquance dans les banlieues et le trafic des stupéfiants.

J'en viens justement à la toxicomanie qui constitue l'aspect peut-être le plus préoccupant de la délinquance. En 1992, 3 747 faits ont été relevés par les polices urbaines. Ce chiffre élevé s'explique sans doute par une intense activité des trafi-

quants à la proximité des frontières. Mais il découle aussi, et je m'en félicite - cela montre d'ailleurs que la simple lecture des chiffres peut parfois être ambiguë - de la mobilisation extrême des services participant dorénavant à la lutte contre ce phénomène, qu'il s'agisse des douanes, de la gendarmerie ou de la police nationale.

C'est ainsi que la police a mis en cause 5 204 personnes en 1991 pour trafic ou usage de stupéfiants.

Je tiens à ce que vous sachiez, monsieur le député, que l'effort qui a été déployé sera poursuivi et amplifié.

Je vous ai annoncé il y a un instant la création d'une BREC dans le Nord. Elle s'ajoutera à la cellule anti-drogue, créée par le préfet du Nord le 8 septembre dernier.

Cette cellule conduit des actions visibles et efficaces dans la lutte aussi bien contre les trafiquants que contre les usagers de produits illicites. Au cours de l'été, différentes opérations ont été menées, la dernière du 25 au 30 septembre. Vous le savez puisqu'elles ont été saluées, notamment par les médias ; je peux vous dire qu'elles se répèteront à différentes reprises.

J'ai en effet décidé que, dans le Nord comme sur le reste du territoire, doit être organisée une traque sans merci de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent au trafic de la drogue. Croyez bien que je poursuivrai cette politique avec persévérance et détermination, certain de répondre par là à une préoccupation majeure de nos concitoyens.

Voilà, monsieur le député, le point que je peux faire ce matin des actions menées par les pouvoirs publics dans le Nord en matière de lutte contre l'insécurité.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le ministre, vous me paraissez très confiant et je m'en réjouis, mais il y a quinze ans, les professionnels de la lutte anti-drogue se cramponnaient déjà au signal d'alarme. Certains y voyaient un défaitisme déplacé et un pessimisme exagéré. Quinze ans plus tard et en dépit du saupoudrage de clubs de prévention en tout genre, c'est l'explosion.

Dans la métropole lilloise, la délinquance a augmenté, en 1991, de 26 p. 100. Vous me dites qu'elle va diminuer cette année. Malheureusement, les chiffres que j'ai pu avoir il y a quelques semaines donnent à penser que l'accroissement sera également de 26 p. 100, soit une augmentation de 52 p. 100 en deux ans.

Vols dans les tiroirs-caisses, vols d'autoradios, vols de sacs à main, de vêtements en tout genre, racket à l'école - on a découvert de véritables cavernes d'Ali Baba - le fruit de cette délinquance dite petite ou moyenne permet aux drogués d'acheter leurs doses.

Ces dernières proviennent en quantité très importante d'un pays très proche de Lille, la Hollande où le cannabis se consomme librement dans les rues d'Amsterdam ou de Rotterdam. J'ai pu le constater une fois encore à la télévision sur France 3 il y a quelques jours. La Hollande est le véritable supermarché de la drogue.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le samedi dans la région lilloise il est difficile de trouver des véhicules de location ? Tout s'explique lorsque l'on sait qu'un revendeur qui peut faire trois allers et retours dans la journée réalise, en ne rapportant que cent grammes à chaque voyage, un bénéfice de 400 000 francs. Cela a été publié, je tiens l'article de presse à votre disposition. C'est une journée qui rapporte ! Et cette saloperie coule ensuite dans les veines de notre jeunesse ! Trois décès en deux mois dans ma ville. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que dans trois mois il n'y aura plus de frontières.

Comment rester insensibles aux cris de ce jeune homme dont le frère est mort, victime d'une overdose ? « On a volé mon frère. La drogue, c'est une machine infernale qui ne s'arrêtera plus. Il était si jeune. Pourquoi est-il tombé dans ce fléau ? Ceux qui introduisent de la drogue ne sont pas assez punis. » Il y a là, déjà à ce niveau, un réel problème.

Savez-vous que le chanvre est la cinquième culture sous serre en Hollande ? Je suis désolé de devoir le dire ici, mais cela m'a été confirmé par des personnes très bien placées qui l'ont vérifié. Peut-on faire mettre un terme à cette production d'un pays du Marché commun ? Ou alors le Marché commun est-il à sens unique ?

Selon un rapport de l'inspection générale des affaires sociales la lutte contre la toxicomanie en milieu scolaire reste très insuffisante. Là aussi, il faut prendre des mesures, monsieur le ministre :

Créer de vrais emplois dans la police. Vous m'avez dit que les effectifs de la police avaient été augmentés de trois cents, c'est très bien, j'en prends acte et j'espère pouvoir le constater.

Augmenter très nettement les effectifs des auxiliaires. Ils ne doivent pas néanmoins remplacer des policiers car ils n'en sont pas. En outre, ils sont en grande partie à la charge des communes ; encore un transfert de charges !

Attribuer du matériel. Aujourd'hui, dans la région lilloise, des véhicules à la casse sont remis en service car la police de notre secteur manque de matériel.

M. Charles vous a en effet interrogé, mercredi, sur la fermeture de commissariats de quartiers et le regroupement de circonscriptions. Évitez ce genre de maladresse ; la police doit être très proche des populations.

Monsieur le ministre, la population du Nord attend avec beaucoup d'impatience du concret et non des promesses. Vous êtes très certainement de bonne foi, mais je crains qu'une fois encore les actes ne suivent pas les paroles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

**M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, les problèmes que vous venez d'évoquer, notamment celui de la drogue, sont, vous l'imaginez bien, au cœur de mes préoccupations et si tel n'était pas le cas, je ne serais pas à ma place.

Vous avez surtout parlé de la Hollande. Permettez-moi de vous dire que nous sommes ici à l'Assemblée nationale française et que nous ne sommes pas habilités, malgré l'ouverture des frontières, à régler les problèmes de nos voisins. Ceux-ci ont pourtant une influence sur notre pays et notre vie - et je sais que ce que vous avez dit est exact, j'ai même d'autres renseignements qui montrent que les conséquences de ce qui se passe en Hollande sont extrêmement alarmantes pour la partie nord de notre pays. J'ai déjà eu l'occasion de le dire au ministre hollandais, je le répéterai avec plus de fermeté encore lors de la prochaine réunion européenne car il est de notre devoir de regarder au-delà des frontières et d'intervenir par tous les moyens dont nous disposons.

J'aurai certainement l'occasion, si vous me le demandez - mais cela intéressera sûrement la représentation nationale - de vous entretenir des résultats des entretiens que je ne manquerai pas d'avoir avec mes collègues hollandais, puisque ces problèmes, aux Pays-Bas, sont de la compétence à la fois du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice.

Il y a là - vous avez eu raison de le souligner - un problème sérieux avec nos amis néerlandais. Si eux estiment, en effet, que le problème de la drogue est culturel, nous pensons, quant à nous, qu'il est lié au mode de vie, et au fonctionnement de la société. Or nous considérons qu'avec l'ouverture des frontières prévue d'abord avec Schengen, ensuite avec Maastricht, les législations européennes doivent, désormais, être strictement alignées.

Le débat a eu lieu au cours de la campagne pour le référendum sur la ratification du traité d'union européenne. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de dire que nous nous donnions au niveau européen les moyens de lutter contre les différents fléaux qui engendrent une insécurité dans nos pays, notamment contre la drogue.

J'ai ainsi rappelé que, au 1<sup>er</sup> janvier 1993, Europol, l'Office européen de police, pour l'instant installé à Strasbourg, se consacra à la lutte contre le trafic de drogue et, avons-nous ajouté, le blanchiment d'argent. Dès 1993, il existera quelque part en Europe - nous espérons à Strasbourg - un office européen chargé d'informer les différents pays et de lutter contre tous les trafics de stupéfiants. C'est, je crois, une avancée importante dans la nécessaire coordination des pays européens pour lutter contre ce fléau dont vous avez eu raison de souligner tous les effets.

Permettez-moi toutefois de vous faire observer que vous condamnez de façon peut-être un peu trop hâtive l'explosion des clubs de prévention. Vous avez, au moins dans vos propos, minoré le rôle de ces clubs. Ils sont pourtant d'une extrême importance. Certes, on peut envisager d'augmenter le nombre de policiers et nous le faisons, les chiffres que je

vous ai donnés sont vérifiables. A ce propos, je précise que les policiers auxiliaires ne sont pas destinés à remplacer les policiers, mais plus ils seront nombreux plus ils libéreront les policiers actifs de la police nationale de certaines tâches.

Donc plus de policiers sur le terrain, j'y veille. Mais le nombre de policiers ne règlera jamais le problème du « mal-vivre » des jeunes qui se laissent entraîner sur cette voie funeste. En revanche, cela peut se faire par la prévention.

C'est la raison pour laquelle je ne cesse de répéter que notre action à tous - pas simplement celle du Gouvernement et de la police nationale, mais aussi celle des élus et de tous ceux qui ont un rôle à jouer dans la lutte contre ce phénomène, je pense notamment aux éducateurs - doit recouvrir à la fois la prévention et la dissuasion, car il faut aussi faire peur, et à la répression quand cela est nécessaire. Cette dernière ne doit d'ailleurs pas incomber simplement à la police - et je ne veux pas du tout me défaire, car je suis membre du Gouvernement, donc solidaire de ce qui s'y fait - mais concerne aussi la justice. Il est vrai qu'il est quelquefois difficile de faire prendre conscience, devant l'ampleur du phénomène, qu'il faut alier jusqu'au bout. La justice peut ainsi utiliser l'injonction thérapeutique qui peut permettre à un drogué, plus qu'à un trafiquant, de se réinsérer. Car il ne sert à rien d'arrêter un drogué, si on n'est pas capable de le désintoxiquer.

Voilà, monsieur le député, ce que je voulais vous dire sur cet important sujet qui, je vous le répète, est l'objet de toutes mes préoccupations : plus d'effectifs, plus de matériels. De grâce, ne sombrons pas dans le misérabilisme ! Vous savez très bien que depuis 1985, la police se modernise considérablement, mais il y avait des dizaines d'années de retard et on ne rattrape pas des dizaines d'années en deux ou trois ans. Nous progressons. Nous ne sommes pas au bout de nos peines. Nous investissons massivement dans les matériels, dans l'immobilier. Je vous rassure, comme je l'ai fait avec M. Charles, mercredi : il n'y aura pas de fermetures de commissariats. J'ignore qui a fait courir ce bruit. Nous avons la volonté très ferme de lutter contre l'insécurité sous toutes ses formes et principalement, je vous l'ai dit il y a un instant, contre ces deux fléaux majeurs de notre société que sont la consommation et le trafic de la drogue.

#### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG

**M. le président.** M. Marc Reymann a présenté une question, n° 628, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les problèmes posés par l'accueil des gens du voyage dans la communauté urbaine de Strasbourg. La loi Besson du 31 mai 1990 prévoit en son article 28 la réservation de terrains aménagés, pour leur accueil, dans les communes de plus de 5 000 habitants. A ce jour, une seule commune hors de Strasbourg envisage la création d'une telle aire de stationnement. Strasbourg a de tout temps exercé un attrait particulier sur les populations nomades en raison de sa situation frontalière et de sa vocation de carrefour routier. Leur stationnement fait problème depuis une vingtaine d'années. Par quels moyens réglementaires le Gouvernement envisage-t-il d'accélérer l'application de cette loi ? Où en sont les schémas départementaux prévus à cet effet ? »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, Strasbourg a de tout temps exercé un attrait particulier sur les populations nomades. L'ouverture des frontières de l'Est européen accentue la venue des gens du voyage. La situation est devenue intolérable pour les habitants des quartiers frontaliers de cette ville. De nombreux incidents survenus récemment nous interpellent quant à l'application effective de l'article 28 de la loi Besson que j'ai votée, pensant sincèrement qu'elle contribuerait à mieux répartir géographiquement les emplacements permettant le stationnement décent des gens du voyage..

Malheureusement nous constatons que, plus de deux ans après le vote de cette loi, l'immense majorité des villes de plus de 5 000 habitants ne remplissent toujours pas leurs obligations en la matière. Pour sa part, la ville de Strasbourg assume son devoir d'accueil depuis des années, mais les sta-

tionnements anachiques à l'entrée de la métropole européenne causent un préjudice à l'image de marque de notre cité et créent des tensions de plus en plus fortes avec les populations avoisinantes.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer l'application de cette loi qui, en favorisant une répartition équilibrée entre l'habitat social et les aires de stationnement des gens du voyage, devrait concourir à une meilleure harmonie et prévenir des concentrations dangereuses qui débouchent inéluctablement sur des conflits que cette loi a justement pour objet d'éviter à l'avenir. Le temps presse !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

**M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.** Monsieur le député, votre question relative aux problèmes posés par l'accueil des gens du voyage, spécialement dans la communauté urbaine de Strasbourg, me permet de faire le point sur l'application des dispositions de la loi Besson relatives à la création des aires consacrées à cet accueil.

Il s'agit d'une question délicate. Tous les maires, et ils sont nombreux dans votre assemblée, le savent bien.

La solution aux problèmes du stationnement des populations nomades passe par la création de terrains d'accueil. C'est cette voie qu'a privilégiée la loi du 31 mai 1990 en instituant les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Une récente circulaire du 16 mars 1992, publiée au *Journal officiel* du 3 avril 1992, a apporté toutes précisions sur l'élaboration, le contenu et la portée de ces schémas départementaux.

Par ailleurs, une enquête a été diligentée par mes services, le 9 septembre 1992, auprès des préfets, pour effectuer un premier bilan de l'application des dispositions sur l'accueil des gens du voyage contenues dans l'article 28 de la loi Besson. Cette enquête est en cours de dépouillement.

J'en viens aux problèmes spécifiques de l'Alsace que vous avez évoqués.

L'Etat a confié à un bureau d'études la réalisation d'un diagnostic pour l'ensemble de la région, afin de définir les besoins qui serviront à l'élaboration des schémas. Cela était indispensable, car, comme vous l'avez souligné dans votre question, cette région exerce un attrait particulier sur les populations nomades, en raison de sa situation frontalière et de sa vocation de carrefour routier.

Cette étude a été longue - elle s'est déroulée sur plus d'une année - afin de mesurer notamment les variations saisonnières et de distinguer les flux habituels des flux occasionnels.

La nature même du monde du voyage, qui se distingue par sa mobilité mais aussi par son imperméabilité, rend, vous vous en doutez, ce type d'étude extrêmement difficile. Néanmoins, les résultats sont d'ores et déjà suffisamment intéressants et complets pour que l'élaboration de chaque schéma départemental puisse être fondée sur les réalités de la situation locale. Il est prévu que l'intégralité de cette étude sera rendue au préfet de région le mois prochain.

Parallèlement à cette étude, la communauté urbaine de Strasbourg, dans laquelle les besoins étaient déjà bien connus, a engagé, à la demande du préfet de région, une concertation avec l'ensemble des vingt-sept municipalités concernées pour repérer les terrains pouvant être proposés dans le schéma d'accueil.

Ce repérage s'est déroulé dans le courant de cet été. Les résultats en seront communiqués lors de la réunion de présentation qui aura lieu dans trois semaines, très exactement le 6 novembre 1992.

Dès la remise de l'étude de diagnostic sur la région et des résultats du repérage sur la communauté urbaine de Strasbourg, il est prévu, courant novembre, de proposer un schéma. Son élaboration sera assurée en régie par les services de la direction départementale de l'équipement.

Ce schéma tiendra compte des souhaits des représentants des gens du voyage, puisqu'ils ont été associés à la définition des besoins. Il sera aussi, bien évidemment, négocié avec les communes concernées, de manière à éviter tout blocage dans sa mise en œuvre.

Le schéma départemental du Bas-Rhin devrait ainsi être arrêté au cours du premier trimestre de 1993.

Monsieur le député, l'Etat attache un intérêt particulier à la mise en place d'une politique d'insertion des gens du voyage. L'élaboration des schémas départementaux en est, évidemment, un élément important. Mais il y en a d'autres.

Toutes les interventions de l'Etat dans les départements prennent dorénavant en compte les obligations faites aux communes, en matière de stationnement des gens du voyage, par la loi Besson. Je pense notamment aux programmes locaux de l'habitat, aux conventions ville-habitat et au contrôle de légalité des plans d'occupation des sols.

Vous pouvez donc constater que l'application de la loi Besson est en bonne voie pour les problèmes que vous évoquez, notamment en ce qui concerne la communauté urbaine de Strasbourg.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reymann.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées.

La situation est assez grave, et je tiens à votre disposition une série d'articles de la presse locale relatant des incidents qui se sont déroulés cet été.

#### CONTRAT DE RIVIÈRE DE L'AGLY

**M. le président.** Pierre Estève a présenté une question, n° 631, ainsi rédigée :

« M. Pierre Estève attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'absolue nécessité de faire aboutir le contrat de rivière de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales. Cette rivière, sujette à la pollution, nécessite des actions à mener tant pour l'amélioration de la qualité de l'eau que pour la protection et le renforcement du potentiel piscicole, la mise en valeur des berges et l'assainissement des eaux usées. Ce dossier, déposé au comité d'agrément en 1989, semble avoir reçu un avis favorable mais sans un commencement d'exécution, faute de crédits d'Etat. Que faire pour que ce contrat de rivière, essentiel à la protection de l'environnement, puisse devenir enfin réalité ? »

La parole est à M. Pierre Estève, pour exposer sa question.

**M. Pierre Estève.** Madame le ministre de l'environnement, je veux appeler votre attention sur le cas de l'Agly dans les Pyrénées-Orientales, qui, bien qu'étant l'un des plus beaux cours d'eau du département, n'en demeure pas moins l'un des plus sujets à la pollution.

L'Agly, petit fleuve, long de 80 kilomètres, né dans les Corbières, pénètre dans le département des Pyrénées-Orientales par les gorges de Galamus et, après avoir arrosé le Fenouillèdes et Rivesaltes, traverse la plaine côtière - la Salanque - où il a été endigué de longue date. Son lit a été recalibré à la fin des années soixante afin d'éviter les inondations liées aux crues les plus fortes et la plaine de la Salanque, de terre agricole, est souvent devenue lotissement.

Rivière méditerranéenne par excellence, l'Agly est soumise, en effet, à de fortes variations de son étiage et peut s'assécher plusieurs mois par an, comme elle peut se transformer, ainsi que cela a été le cas ces jours-ci, en un torrent dévastateur.

L'Agly et ses affluents jouent un rôle touristique non négligeable tant par la qualité de certains sites - gorges, avens, aqueduc romain - que par sa richesse piscicole et ses points de baignade. Mais l'Agly sert aussi, et cela depuis le IX<sup>e</sup> siècle, à l'irrigation des cultures. Celle-ci est organisée par les associations syndicales autorisées, et aux techniques traditionnelles - qui entraînent un gaspillage de l'eau par évaporation - se substituent des méthodes plus modernes.

Enfin, la rivière, sa nappe alluviale et ses affluents, alimentent en eau bon nombre des communes situées dans le bassin de l'Agly.

A l'inverse, elle reçoit les eaux usées, parfois sans traitement préalable ou après des traitements notoirement insuffisants. Aussi, sur une part importante de son cours, les eaux de la rivière ne peuvent-elles être qualifiées que de moyennes - avec une pollution nette - voire de mauvaises, avec une pollution importante.

Or la lutte contre la pollution des stations balnéaires de la côte commence en amont, dans l'arrière-pays, vous le comprenez bien. Il est donc trop injuste, comme on le voit parfois, que le pavillon bleu, symbole de la qualité des eaux, soit refusé à des communes du littoral, parce que, en amont, le maximum n'a pas été fait pour éviter les pollutions, en particulier en assurant enfin un bon fonctionnement des stations d'épuration et en obtenant des maires concernés une plus grande fermeté contre toutes sortes de pollutions.

Je précise que, pour l'année 1992, tous les prélèvements voulus ont été effectués - et en nombre suffisant - par les services de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale des Pyrénées-Orientales pour l'obtention éventuelle du pavillon bleu.

L'amélioration de la qualité de l'eau d'une part, la lutte contre les crues d'autre part, sont les deux aspects fondamentaux des actions qui sont en cours ou qui doivent être menées.

Le barrage sur l'Agly, en cours de réalisation, soutiendra les étiages et évitera les désastres écologiques, notamment piscicoles, induits par la pollution dans des rivières en très basses eaux. Il jouera le rôle d'écrêteur de crues en évitant en particulier les inondations des zones urbanisées de la Salanque, assurera l'alimentation en eau potable, offrira un plan d'eau apportant un intérêt touristique et permettra la diversification des productions agricoles, ce qui n'est pas négligeable.

Le second volet de l'action est la lutte contre la pollution par le contrôle des décharges sauvages, des extractions de granulats et, enfin, par l'amélioration du traitement des eaux usées. Pour conduire cette action, un contrat de rivière se justifie.

Le dossier préparatoire a été déposé auprès de M. le préfet des Pyrénées-Orientales et du comité d'agrément en septembre 1989. Une part importante des réalisations est déjà engagée puisque le département des Pyrénées-Orientales a décidé la construction d'un barrage sur l'Agly et concédé l'ouvrage à la Compagnie nationale d'aménagement du Bas Rhône - Languedoc. Il est actuellement en cours d'achèvement.

Il semble aujourd'hui qu'en dépit d'un avis favorable mais informel du comité d'agrément l'examen du projet soit ralenti, voire arrêté, l'Etat n'étant pas disposé à accorder un financement suffisant, ce qui est profondément regrettable, vous le reconnaîtrez, madame le ministre.

Je souhaiterais donc savoir si ces informations sont exactes et ce que vous comptez faire pour que ce projet puisse enfin aboutir et que le contrat de rivière de l'Agly devienne réalité.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, je vous remercie de vous préoccuper de la protection et de la mise en valeur des rivières. C'est en effet un sujet majeur pour la protection de l'environnement et le département des Pyrénées-Orientales dispose à cet égard d'un patrimoine riche et fragile, comme vous venez de le dire.

Le contrat de rivière Agly a été examiné par le comité d'agrément le 30 mai 1990. Il avait été présenté conjointement avec les dossiers des deux rivières voisines du Tech et de la Têt. Seul le dossier du Tech avait été approuvé. Il était en effet apparu au comité d'agrément que le dossier du Tech ferait fonction de dossier pilote et serait l'occasion de définir une méthodologie pour mener à bien ultérieurement les contrats de l'Agly et de la Têt.

En ce qui concerne l'Agly, il faut noter que la gestion de l'eau sera fortement influencée par le barrage de Caramany qui est en voie d'achèvement.

Il faut souligner que le dossier technique du Tech, qui devait servir de référence, n'a pas encore pu être mis au point. Cela m'a conduit à reconsidérer l'organisation prévue initialement par le comité d'agrément et à donner mon accord pour que soit lancé le contrat de l'Agly, l'une des plus belles rivières du département qui mérite l'action de reconquête que vous souhaitez voir mettre en place et pour laquelle le ministère de l'environnement, l'agence de l'eau et l'agence de l'environnement vous aideront.

Je donne dès aujourd'hui des instructions en ce sens et le directeur régional de l'environnement vous aidera à mettre en place un groupe de pilotage qui peut commencer à travailler dès maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Estève.

**M. Pierre Estève.** Madame le ministre, la rivière du Tech a été retenue comme opération pilote, à juste titre, compte tenu de la très grande pollution due aux activités industrielles situées au bord de ce cours d'eau, en particulier par l'entreprise Arjomari. Il n'en reste pas moins que le conseil général des Pyrénées-Orientales auquel j'appartiens avait demandé que les trois rivières du Tech, de l'Agly et de la Têt puissent être retenues au titre des contrats rivière, montrant ainsi tout notre attachement à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

Les élus, dans leur vie quotidienne, peuvent être les premiers écologistes et la défense de l'environnement n'est pas et ne doit pas être statique, mais, au contraire, dynamique et porteuse de développement économique et, si possible, d'emplois.

J'ai voulu aujourd'hui appeler votre attention sur le cas de l'Agly qui doit pouvoir être mise en valeur dans l'ensemble d'un bassin d'emploi. Une meilleure qualité des eaux de l'Agly contribuera à améliorer l'image de marque d'un département qui a beaucoup investi dans un tourisme de qualité.

Dans votre réponse, dont je vous remercie très chaleureusement, vous m'indiquez que le contrat rivière de l'Agly, qui avait reçu en 1989 un avis favorable du comité d'agrément, va enfin entrer dans une phase active. Je vous remercie d'avoir compris l'importance de ce dossier, de le faire aboutir rapidement et je vous assure du soutien de l'ensemble des élus concernés pour donner vie et prendre une part active au contrat rivière de l'Agly.

#### LIAISONS INTERBANLIEUES

**M. le président.** M. Robert Montdargent a présenté une question, n° 629, ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les difficultés gigantesques des déplacements interurbains qui représentent en Ile-de-France deux trajets sur trois. Leur croissance est plus élevée que celles des déplacements banlieues-Paris, ou internes à Paris. Les transports collectifs n'assurent que moins de 15 p. 100 de ces déplacements interbanlieues. La nécessité d'amélioration des liaisons interbanlieues, en réponse aux besoins économiques de la région, d'aménagement équilibré du territoire, d'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement, a déjà été reconnue dans l'avant-projet du nouveau SDAURIF. Mais le schéma directeur n'envisage la mise en chantier des infrastructures nécessaires qu'à long terme, alors que celles-ci sont la condition préalable à la poursuite du développement économique urbain et social de la région, et notamment, de la ville d'Argenteuil. Outre l'accélération de cette mise en chantier, il conviendrait que soient prises en compte certaines liaisons qui ne se trouvent pas inscrites au schéma directeur. Il s'agit, pour les transports en commun : du prolongement de la ligne C du RER, Ermont-Argenteuil, jusqu'à la Défense ; du projet de tramway VAL Notre-Dame jusqu'à la Défense ; de la réouverture de la ligne de grande ceinture entre Epinay et Sartrouville ; de la liaison avec Roissy par prolongement du boulevard intercommunal du Parisis (BIP) au-delà de la section en cours d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Pour les infrastructures routières, il s'agit de : la construction, au débouché de la RD 48, d'un troisième pont sur la Seine apte à soulager les ponts de Bezons et d'Argenteuil, saturés à l'heure actuelle, et rendant possible le raccord direct entre la RN 311 et l'A 86 ; la couverture de la RN 311 sur une distance d'environ 500 mètres. »

La parole est à M. Robert Montdargent, pour exposer sa question.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, ma question porte sur un sujet qui préoccupe depuis de longues années les habitants et les élus d'Ile-de-France et dont l'acuité ne cesse de grandir.

Il s'agit de la situation intenable des transports interbanlieues qui représentent, dans cette région, deux trajets sur trois. Vous savez, monsieur le ministre, que leur croissance est plus élevée que celle des déplacements entre la banlieue et Paris et même à l'intérieur de la capitale. Ce phénomène semble durable du fait d'un grand déséquilibre Est-Ouest, les logements se trouvant bien souvent à l'Est et l'emploi à l'Ouest.

Or le développement des infrastructures, tant routières que ferroviaires, n'a pas correspondu à cette réalité, ce qui a entraîné des gâchis particulièrement coûteux pour la collectivité. En effet, les transports en Ile-de-France sont organisés sur un mode radial et, malgré tout, ils sont quelquefois déficitaires.

Les transports collectifs assument moins de 15 p. 100 des déplacements, parce qu'ils sont inadaptés, compte tenu de mauvaises dessertes et du manque de maillage de proximité dans les banlieues. Le réseau routier quant à lui est totalement saturé comme en attestent les embouteillages quotidiens, non seulement dans Paris mais également à la périphérie.

L'amélioration des liaisons interbanlieues est donc une nécessité vitale pour l'avenir économique de la région, ainsi que pour la qualité de la vie des banlieusards. Elle répond aux impératifs d'aménagement équilibré du territoire, d'économies d'énergie, de préservation de l'environnement, de lutte contre les nuisances et d'amélioration de la sécurité. Elle passe par la mise en place d'un maillage permettant aux usagers d'utiliser des transports organisés - le plus possible bien entendu - selon le système du « porte à porte », sans obligation d'emprunter le réseau routier pour rejoindre les transports collectifs. Elle passe surtout par le développement des lignes de rocades.

Cette nécessité, je le reconnais, a été prise en compte dans l'avant-projet du nouveau SDAURIF. Néanmoins ce schéma n'envisage la mise en chantier des infrastructures nécessaires qu'à long terme. Par ailleurs, il privilégie les infrastructures routières au détriment des transports en commun, alors que la rationalité dicte le choix inverse si l'on veut obtenir un bon équilibre.

Le département du Val-d'Oise est particulièrement concerné par ces projets. La première ville du département, Argenteuil, bien que reliée à Paris par le réseau SNCF, est fortement intéressée par les grandes liaisons interbanlieues qui sont les compléments indispensables de son développement dans le cadre du pôle restructurant, indiqué dans le SDAURIF, de la boucle de Seine Gennevilliers-Argenteuil.

La grande priorité est celle de la réouverture au trafic passager de la ligne de grande ceinture entre Epinay et Sartrouville dans un premier temps, mais également vers Stains et au-delà, ainsi que vers Saint-Germain à l'ouest. Cette ligne de rocade qui entoure Paris ne nécessite que des aménagements étant donné qu'elle est déjà inscrite à l'avant-projet de SDAURIF et que la voie SNCF est utilisée par le trafic de marchandises. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut accélérer sa réalisation et ne pas attendre l'an 2020 comme cela est prévu.

En outre, une liaison Argenteuil-Cergy desservant la première ville du département et la préfecture me paraît souhaitable. Elle est couverte par le projet de ligne F du RER présenté par la SNCF.

De même, la liaison Argenteuil-La Défense s'impose. Dans ce cadre le projet RATP de tramway La Défense-Bezons pourrait facilement être prolongé jusqu'à Argenteuil et Sartrouville, avec une sorte de « y » dont une branche irait vers le plateau de Sartrouville et l'autre vers la gare d'Argenteuil-VAL.

Cette liaison pourrait également s'effectuer par le prolongement de la ligne C du RER Ermont - Argenteuil jusqu'à La Défense.

Dans le domaine des transports routiers, des urgences s'imposent. Elles concernent le bouclage de la A 86, la construction d'un pont au débouché de la RD 48 à Argenteuil, relié à l'autoroute urbaine dont bénéficierait toute la partie nord-ouest du département et, enfin, la liaison A 15-A 14 par la mise en voie expresse de la RN 311.

En revanche, le maintien du projet de A 16 au détriment des transports en commun ne me semble pas nécessaire. Vous feriez ainsi des économies, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je constate d'ailleurs qu'en face de moi un élu de Seine-Saint-Denis m'approuve.

**M. Eric Raoult.** Cela ne doit pas vous étonner, cher collègue.

**M. Robert Montdargent.** Enfin, ces travaux importants doivent respecter la singularité des zones traversées, lesquelles ont une forte densité urbaine, c'est-à-dire qu'ils doivent participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants sans occasionner des nuisances supplémentaires.

A cet effet, le recouvrement des autoroutes en zones urbaines, mon cher collègue, comme la A 86 et la A 1, ainsi que de la RN 311 à Argenteuil me paraît indispensable.

**M. Eric Raoult.** Absolument !

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma liste est sans doute trop longue, mais en tant que porte-parole des habitants de ce quart nord-ouest de Paris, je puis vous assurer qu'elle correspond aux besoins réels qui se sont accumulés parallèlement à la forte urbanisation que l'Ile-de-France a connue au cours de ces vingt dernières années. J'attends donc une réponse positive de votre part et une action énergique, à hauteur des enjeux régionaux et de la qualité de vie dans ma région.

Je vous remercie de m'avoir écouté et, je l'espère, entendu.

**M. Eric Raoult.** C'est une très bonne question. Le Gouvernement va être gêné pour répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Monsieur Montdargent, mon collègue Jean-Louis Bianco est retenu par des obligations dont il n'a pu se libérer. Il le regrette et vous prie d'excuser son absence.

Le projet de nouveau schéma directeur pour la région d'Ile-de-France est en cours de mise au point et doit être soumis très prochainement à l'avis du conseil régional et des conseils généraux. C'est un dossier lourd, extrêmement important pour l'avenir de la région et pour les conditions de vie et de déplacement des populations concernées.

Ce projet prévoit un effort considérable d'amélioration de l'ensemble du système des transports en Ile-de-France avec une priorité nette en faveur des transports collectifs. Etabli pour l'horizon 2015, il doit présenter les équipements les plus importants et mettre en valeur leur cohérence. Il doit même réserver les emprises de certaines infrastructures qui ne se réaliseront qu'au-delà de l'horizon de vingt-cinq ans. C'est son rôle !

Toutefois, le schéma directeur est plus un document de planification à long terme qu'un document de programmation. Il ne mentionne pas tous les projets d'infrastructures, notamment lorsque ceux-ci ne figurent pas parmi les plus importants, même s'ils ont la priorité de certains élus et des populations plus directement concernées, et lorsqu'ils ne posent pas de problème de réservation d'emprise.

Ce sont les contrats de plan successifs entre l'Etat et la région qui assureront la traduction du schéma directeur en programmes proprement dits, et les uns et les autres devront être particulièrement vigilants pour que le prochain contrat de plan Etat-région traduise dans les faits ce qui est annoncé par le SDAU.

Un certain nombre d'indications peuvent cependant être apportées dès maintenant sur les projets que vous avez cités.

En ce qui concerne la demande d'un prolongement de la ligne C du RER, il fallait faire un choix entre une liaison Ermont - Défense et une liaison Ermont - Saint-Lazare. C'est cette dernière qui a été retenue compte tenu des problèmes de cohérence d'ensemble du réseau.

Une liaison ferroviaire entre Argenteuil et Sartrouville est bien prévue au projet de schéma directeur. Il reste cependant à préciser le choix de la solution technique et l'extension de ce service sur la ligne de grande ceinture, la réouverture de la ligne de grande ceinture constituant une possibilité.

La liaison avec Roissy est prévue par l'utilisation de la tangentielle Nord inscrite au projet de schéma directeur entre Pontoise et Roissy, cette tangentielle étant elle-même accessible à partir d'Ermont - Argenteuil par la liaison Ermont - Saint-Lazare.

Les projets de tramway entre le Val-Notre-Dame et La Défense, de troisième pont sur la Seine au débouché de la route départementale 48 et la couverture de la route natio-

nale 311 sur une distance d'environ 500 mètres ne sont pas mentionnés au projet de schéma directeur. De tels projets ont en effet un caractère plus local que régional. Ces équipements peuvent être prévus dans le cadre de schémas locaux d'aménagement ou d'études permettant d'apprécier, dans le cas de la route nationale 311, si des protections phoniques le long de la voie existante peuvent relever du programme de rattrapage contre le bruit. C'est une hypothèse qu'il convient de retenir.

Bien entendu, l'ensemble de ces dispositions devra être confirmé au cours de la suite de la procédure de concertation et d'approbation du schéma directeur et des prochains contrats de plan. C'est le travail qui nous attend dans les prochaines semaines dans nos conseils généraux et au conseil régional d'Ile-de-France.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Je sais bien qu'il y a deux procédures, le schéma directeur et les contrats de Plan, mais, pour ces derniers, l'Etat doit non seulement faire des suggestions mais aussi formuler des exigences en fonction des réalités urbaines et des besoins des populations, qui nous demandent d'intervenir à ces deux niveaux.

Le préfet, M. Sauter, est venu à plusieurs reprises dans notre département et a apporté certains infléchissements à l'avant-projet de schéma directeur. Les élus que nous sommes veilleront bien entendu attentivement à ce qu'il en soit tenu compte, mais ils veilleront aussi à ce que les contrats de Plan inscrivent parallèlement et certainement aussi en plus des schémas de développement locaux.

La RN 311, par exemple, est une tangentielle routière d'intérêt régional. Ce barreau, qui rejoint l'A 13, l'A 14 et l'A 15 a été réalisé par l'Etat dans les années soixante-dix et cause des nuisances extrêmement importantes, d'où notre suggestion d'enterrer cette voie sur 850 mètres dans le cadre du projet de contrat de Plan, sur lequel M. Sauter m'a d'ailleurs donné un certain nombre d'indications positives, ce qui me semble un peu en contradiction avec ce que vous venez de me dire.

Par ailleurs, chacun sait que l'augmentation du trafic routier et du nombre de voitures en région parisienne est plus rapide, pour des raisons évidentes, que la mise en œuvre des moyens de transport, ce qui aboutit, je l'ai dit tout à l'heure, aux désordres que l'on sait.

Certes, le problème des structures routières est important, mais, comme vous l'avez souligné, il faut mettre l'accent sur les transports en commun, non pas pour déshabiller complètement les franciliens d'utiliser leur voiture : ce serait une utopie irréalisable étant donné l'attachement des Français à leur automobile, mais surtout à cause des infrastructures manquantes.

A Argenteuil, Bezons et Sartrouville, par exemple, grâce à la collaboration d'une entreprise privée et de la RATP, nous avons mis en place un réseau de transport en commun évolutif, intégré, qui module le trafic en fonction des semaines, des jours et des mois, qui met en place des amplitudes nouvelles et des lignes nouvelles, dont le matériel a été complètement modernisé et qui continue d'évoluer en fonction des besoins, grâce à un observatoire des transports mis en place à l'échelle des trois communes, dans une intercommunalité bien comprise.

Le résultat, c'est que ce réseau de transport évolue d'une façon positive et que le nombre de personnes transportées augmente beaucoup plus vite que dans l'ensemble de la région parisienne s'agissant des transports en commun. Nous avons donc là un satisfecit extrêmement important.

Démonstration est faite sur le terrain que les transports en commun sont validés par la population lorsqu'ils sont commodes, moins onéreux et parfaitement adaptés à l'évolution urbaine de nos villes ! C'est à mon avis une expérience qui pourrait être exemplaire !

#### TRONÇON BOBIGNY-DRANCY DE L'AUTOROUTE A 86

**M. le président.** M. Eric Raoult a présenté une question, n° 633, ainsi rédigée :

« M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le bouclage du tronçon Bobigny-Drancy de l'autoroute A 86.

En matière d'environnement à l'Est, il n'y a rien eu de nouveau pendant de nombreuses années. On pourrait croire que la Seine-Saint-Denis a toujours été sacrifiée et saccagée lors des tracés et des constructions des différentes autoroutes qui quadrillent son territoire. C'est pour cela que tous les élus, toutes tendances confondues, et la population regroupée dans les associations refusent la nouvelle autoroute A 16 qui passerait sur le seul grand espace vert de la Seine-Saint-Denis. Pour une autre autoroute, les élus souhaitent qu'enfin l'Etat finisse le bouclage de l'A 86 dans le respect de l'environnement et la tranquillité de sa population. Ils demandent que l'Etat puisse intégrer la proposition de construire cette autoroute en souterrain. Ce qu'on peut faire à l'Ouest, en particulier pour sauver des arbres, on peut le faire à l'Est pour protéger la vie quotidienne de 100 000 personnes, sans que le surcoût soit imputable au conseil général ou à la région Ile-de-France. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour assurer l'isolation de l'autoroute A 86 sur le tracé Bobigny-Drancy. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, les habitants de la Seine-Saint-Denis devront-ils tous un jour posséder une boîte de boules Quiès comme celle que j'ai en main et que je me permettrai de vous offrir à la fin de ma question, pour se protéger du bruit des autoroutes ?

En effet, en matière d'environnement à l'Est, il n'y a rien eu de nouveau pendant de très nombreuses années. On pourrait croire que la Seine-Saint-Denis a systématiquement été sacrifiée et saccagée lors des tracés et des constructions des différentes autoroutes qui quadrillent son territoire. C'est pour cela que tous les élus, toutes tendances confondues, et la population regroupée dans des associations particulièrement nombreuses refusent la nouvelle autoroute A 16 qui passerait sur le seul grand espace vert de la Seine-Saint-Denis. C'est un dossier qui tient à cœur particulièrement à mon collègue André Veysière, maire de Dugny, mais aussi à Louis Pierna, ici présent.

**M. Louis Pierna.** Très bien !

**M. Eric Raoult.** Par ailleurs, les élus souhaitent que l'Etat finisse enfin le bouclage de l'A 86 dans le respect de l'environnement et de la tranquillité de sa population. Ils demandent que l'Etat puisse intégrer la proposition de construire cette autoroute en souterrain.

Ce qu'on peut faire à l'Ouest - le Président de la République l'a dit -, en particulier pour sauver des arbres, on peut le faire à l'Est pour protéger la vie quotidienne de plus de 100 000 personnes sans que le surcoût soit imputable au conseil général de la Seine-Saint-Denis ou à la région Ile-de-France.

Quelle décision compte prendre le Gouvernement pour assurer l'isolation phonique réelle de l'autoroute A 86 sur le tracé Bobigny - Drancy ?

**M. Louis Pierna.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Monsieur le député, la réalisation de l'autoroute A 86 à Drancy et Bobigny, dans le prolongement de la section Saint-Denis - Aubervilliers - La Courneuve qui vient d'être ouverte à la circulation, constitue une priorité du 10<sup>e</sup> Plan. La mise en service de ce tronçon, qui permettra le bouclage de l'A 86 en Seine-Saint-Denis, est prévue pour 1996.

Le projet a fait l'objet d'études très importantes, menées en concertation avec les élus locaux et les riverains. En particulier, un effort considérable est prévu pour le respect de l'environnement et la protection des riverains contre le bruit.

Vous avez eu raison, monsieur le député, de citer le Président de la République.

**M. Eric Raoult.** Pour l'ouest de Paris, pas pour l'est !

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Il serait tout à fait anormal que les populations de l'est de Paris ne bénéficient pas des mêmes conditions de vie et de transport que celles de l'ouest.

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** J'aimerais que cela ait été vérifié dans le passé, ce qui faciliterait notre travail présent...

**M. Eric Raoult.** Vous êtes là depuis onze ans !

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** ... et le soit à l'avenir, quelle que soit l'assemblée dans laquelle, les uns ou les autres, nous siégerons.

L'attention de M. Bianco a néanmoins été attirée sur les difficultés que posait l'insertion de cette infrastructure dans son environnement urbain. C'est pourquoi il a demandé au préfet de la Seine-Saint-Denis de différer le lancement des travaux et de mener une ultime concertation sur ce projet.

Le préfet vient tout juste de remettre son rapport, il y a quarante-huit heures. Il sera examiné avec la plus grande attention.

Les élus de la Seine-Saint-Denis, ma collègue Mme Neiertz, M. Claude Bartolone et d'autres encore ayant insisté sur ce point auprès du ministre de l'équipement, je peux vous donner l'assurance au nom du Gouvernement qu'en fonction des études, les solutions techniques les plus appropriées seront retenues pour que les habitants qui sont sur le tracé et qui pourraient être gênés par la réalisation de cette infrastructure puissent bénéficier de garanties et ne soient pas victimes de nuisances quelles qu'elles soient, en particulier sonores, mais ce ne sont pas les seules.

Je puis en tout état de cause vous assurer que Jean-Louis Bianco fera connaître ses décisions dans les délais les plus courts.

Bien entendu, j'accepte vos boules Quiès. (*Sourires.*) Je suis en effet élu de Paris et, comme un grand nombre de riverains sont gênés par le périphérique, qui n'a pas été couvert quand vos amis avaient la possibilité de prendre d'heureuses décisions, je ne manquerai pas de les remettre aux élus de Paris afin qu'ils puissent, eux aussi, en tirer toutes les leçons nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le militant... pardon, monsieur le ministre chargé des transports, dans la liste des élus concernés, vous avez oublié Robert Pandraud, Jean-Christophe Lagarde, Jean-Claude Gayssot, Maurice Nilès et un certain nombre d'autres, dont Jean-Luc Romero, conseiller municipal de Bobigny. Puisque c'est un dossier que vous ne maîtrisez peut-être pas encore suffisamment, je voudrais souligner plusieurs points précis.

Pour le moment, il n'est pas prévu de couvrir les 330 mètres concernés sur Bobigny. Par conséquent, ne dites pas que les riverains « pourraient être gênés ». Ils le seront forcément s'il n'y a pas d'enfouissement.

Je voudrais souligner également l'absurdité économique et sociale qu'il y a à faire monter des milliers de poids lourds et de véhicules particuliers sur le viaduc de Drancy, le caractère dérisoire des semi-couvertures ou murs anti-bruit qui sont prévus et qui ne protégeraient que partiellement les proches riverains et pas ceux qui sont à peine plus éloignés, enfin, les ravages esthétiques que fera subir toute la partie aérienne du projet sur Drancy à des milliers de riverains.

Elu de l'Est, je souhaite que nous puissions avoir un défenseur de l'est de Paris.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** Monsieur Raoult, je suis comme vous un élu de l'Ile-de-France. Notre grande préoccupation est de faire en sorte que toutes les infrastructures programmées soient réalisées pour apporter un plus, un mieux aux populations directement concernées. Je ne souhaite pas plus que vous, et le Gouvernement pas davantage, que ces infrastructures constituent de véritables blessures pour le paysage et aggravent la peine des hommes au lieu de l'alléger.

Quand on rentre chez soi après une dure journée de travail, on souhaite pouvoir se détendre, lire, regarder la télévision ou bavarder en famille. Le bruit est en effet une gêne insupportable et la cause de troubles dans de nombreuses familles et dans de nombreux quartiers.

Le rapport qui vient d'être remis va ouvrir de nouvelles perspectives. Je suis convaincu qu'il permettra au ministre de l'équipement et donc au Gouvernement de prendre des décisions qui iront dans le sens des préoccupations et des revendications légitimes des populations de la Seine-Saint-Denis.

**M. Eric Raoult.** Que Dieu vous entende !

#### EMPLOI DE L'INFORMATIQUE DANS LE DOMAINE DES DOUANES

**M. le président.** M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 632, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte unique le 1<sup>er</sup> janvier 1993. En effet, l'ouverture des frontières entre les Douze permettra notamment la libre circulation des marchandises et des capitaux et modifiera, en conséquence, la mission de l'administration des douanes. Une augmentation des trafics illicites risque de se produire et constituerait une menace grave pour la santé, la moralité et la sécurité de la société. Aussi, les gouvernements des Etats membres de la Communauté ont-ils prévu une convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, en vue de renforcer la collaboration entre les administrations douanières, pour lutter spécialement contre le trafic de drogue. Il est indispensable que les dispositions de cette convention entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il lui demande donc de préciser où en sont les négociations concernant ce projet de texte et à quelle date le Parlement en sera saisi. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre du budget, je voudrais attirer votre attention et celle du Gouvernement sur les conditions d'entrée en vigueur de l'Acte unique le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Ce traité prévoit l'ouverture des frontières entre les Douze, ce qui permettra notamment la libre circulation des marchandises et des capitaux et modifiera, en conséquence, les missions des administrations des douanes, la nôtre et celles des autres pays européens.

Une augmentation de trafics illicites risque d'en résulter, ce qui constituerait une menace grave pour la santé, la moralité et la sécurité publique. Aussi, les gouvernements des douze pays membres de la Communauté ont prévu une convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, en vue de renforcer la collaboration entre les administrations douanières, pour lutter spécialement contre le trafic de drogue et le blanchiment des capitaux.

A mon sens, il serait opportun et même indispensable que cette convention puisse entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de nous préciser où en sont les négociations concernant cette convention entre les Douze et à quelle date le Parlement en sera saisi, si toutefois il doit l'être.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Martin Malvy, ministre du budget.** Monsieur Michel, la suppression des formalités et des contrôles aux frontières ne doit pas se traduire par un déficit de sécurité ou un développement de la fraude.

A cet effet, les agents des douanes continueront à effectuer des contrôles sur les échanges intracommunautaires et la coopération avec les administrations financières et douanières sera renforcée.

Depuis 1989, les douanes des douze pays de la Communauté se réunissent déjà plusieurs fois par an au sein d'un groupe appelé groupe d'assistance mutuelle 92, afin de réfléchir notamment aux modalités de renforcement de cette coopération.

C'est ainsi que la mise en place d'un système d'information douanier, le SID, permettant un échange plus rapide de renseignements a été étudiée.

Ce système comportera des renseignements sur les marchandises, les personnes - physiques et morales - et les moyens de transport, suspectés de commettre une infraction grave aux lois douanières.

Sa mise en place est prévue en deux phases :

D'abord, en créant un simple système de messagerie, qui permettra une diffusion plus rapide des informations ;

Ensuite, en constituant une véritable base de données centrale consultable à tout instant par les services douaniers.

Le lancement du SID dans sa phase initiale doit intervenir dans les toutes prochaines semaines afin d'être pleinement opérationnel en janvier 1993.

Toutefois, le passage à la phase finale nécessite la mise en place d'une base juridique internationale pour ce qui concerne la protection des données nominatives.

Les administrations des douanes ayant à appliquer à la fois des réglementations communautaires et nationales - articles 36 et 223 du traité de Rome -, le SID devra contenir des renseignements relevant de ces deux domaines. C'est pourquoi la base juridique du système doit être double.

D'une part, il faudra modifier le règlement communautaire n° 1468-81 relatif à l'assistance administrative mutuelle entre les autorités douanières des Etats membres, pour les informations relevant du domaine de compétence communautaire.

D'autre part, il conviendra de passer une convention en matière de protection des données pour les informations relevant du domaine de compétence propre des Etats, comme les stupéfiants et les armes.

La négociation de cette convention est actuellement à son stade terminal. Sa signature devrait permettre de procéder à la création d'une base centrale la plus rapidement possible, comme vous l'avez souhaité, monsieur le député.

Votre question me donne l'occasion de féliciter devant la représentation nationale les agents de l'administration des douanes et plus généralement des administrations financières pour les efforts considérables qu'ils déploient pour s'adapter aux tâches nouvelles qui leur sont confiées à la suite de la suppression des frontières fiscales. J'ajoute que les agents des douanes ont fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les grands trafics internationaux. Je tiens à dire devant vous combien j'ai confiance en leur action après le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter dans votre réponse. J'ajoute que je m'associe à l'hommage que vous avez rendu aux agents des douanes car, en tant qu'élus d'une région quasi frontalière, je sais le travail qu'ils font.

La représentation nationale souhaiterait que le texte qui a été voté l'année dernière, et que l'actuel ministre de l'économie et des finances connaît bien, soit réellement appliqué, y compris par les tribunaux, en particulier pour ce qui concerne les agents des douanes qui avaient été pris dans les « liens de la prévention », comme l'on dit.

Sur le fond, monsieur le ministre, j'aurais été heureux que, aujourd'hui, à Birmingham, le chef de l'Etat incite certains de ses collègues européens à mettre rapidement leur législation en conformité avec les normes communautaires, notamment en ce qui concerne la législation sur la protection des données. En effet, la convention de Schengen ne pourra entrer en vigueur que lorsque l'ensemble des pays adhérents auront créé notamment une commission comparable à notre commission Informatique et libertés, ce qui n'est pas actuellement le cas de la Belgique et de l'Espagne.

De plus, le projet de convention qui est actuellement en cours d'examen par les douze Etats membres prévoit que le SID, c'est-à-dire le système d'informatique dans les douanes, ne pourra fonctionner que lorsque chaque pays se sera doté d'une législation sur la protection des données au moins équivalente à celle prévue par la convention européenne de 1981, ce qui est loin d'être le cas.

La France est bien placée, c'est vrai, mais tel n'est pas le cas de tous les autres pays européens. Il serait donc utile que certains aillent un peu plus vite s'agissant du vote des textes en question et dans la mise en place des législations qui sont absolument indispensables pour que l'Europe d'après 1993 ne soit pas, comme certaines méchantes langues le prétendent, une passoire.

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nos 2918, 2941).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 398 à l'article 11.

### Article 11 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de cet article :

#### TITRE III

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions générales

« Art. 11. - I. - La première phrase du premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence est remplacée par les dispositions suivantes :

« Tout producteur, prestataire de services destinés aux entreprises, grossiste ou importateur est tenu de communiquer à tout acheteur de produit ou demandeur de prestations de services pour une activité professionnelle, qui en fait la demande, son barème de prix et ses conditions de vente. »

« II. - Le dernier alinéa de l'article 33 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions dans lesquelles un distributeur ou un prestataire de services se fait rémunérer par ses fournisseurs ou ses prestataires de services, en contrepartie de services spécifiques, doivent faire l'objet d'un contrat écrit en double exemplaire détenu par chacune des deux parties. »

**M. Boyon** a présenté un amendement, n° 398, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, après les mots : "prestataire de services", insérer les mots : "autres que de pur conseil". »

La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Hier, à propos de la discussion du titre II de ce projet, nous avons beaucoup entendu dire que notre débat était surréaliste. J'espère que ce premier amendement que je dépose sur le titre III apparaîtra au contraire comme parfaitement réaliste.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, l'article 11 de votre projet est inspiré par le souci de la transparence et d'une vraie concurrence, et nous ne pouvons que l'approuver. Il prévoit que les prestataires de services aux entreprises devront communiquer à leurs clients éventuels leurs barèmes de prix et leurs conditions de vente.

Cette disposition est claire et elle est sans doute acceptable pour la plupart des prestataires de services. Mais certaines prestations de services n'ont aucunement un caractère répé-

tirif et sont donc peu susceptibles de relever d'un tarif. On peut tarifier des locations de voitures, des frais de réception ou de restauration, mais il me paraît difficile de tarifier des prestations de pur conseil à des entreprises.

Je donnerai un exemple précis dans un domaine que je connais bien, celui des sociétés d'économie mixte. La fédération nationale des sociétés d'économie mixte a créé une société qui fournit des conseils à des collectivités, mais aussi à des entreprises, sur l'opportunité de créer une société d'économie mixte, et sur la manière de rédiger ses statuts. C'est là une activité qui n'est pas susceptible de donner lieu à barème ni même à une quantification en temps ou en pages de rapport.

Je me suis donc demandé ce qu'il faudrait faire, afin d'atteindre, pour ces entreprises, l'objectif que vous vous fixez, et j'ai cherché une formule répondant de manière réaliste et correcte à la loi. N'en ayant pas trouvé, je suis parvenu à la conclusion qu'il serait préférable d'exclure purement et simplement de cette obligation de communication des tarifs et des conditions de vente les entreprises de pur conseil aux entreprises, et c'est à quoi tend mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 398.

**M. Yves Durand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis défavorable à son adoption car, comme vient de le dire M. Boyon, cela reviendrait à sortir les professions de pur conseil du champ de la loi. Au demeurant, je me demande ce que sont les professions « de pur conseil » car, en général, les agences ont des fonctions diverses. En tout état de cause, l'adoption de cet amendement conduirait à une contradiction avec la philosophie même du texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion.

**M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances.** M. Boyon pose une bonne question, ce qui n'étonnera d'ailleurs personne. Il existe effectivement des prestations qui peuvent faire l'objet d'un barème et d'autres qui ne peuvent que très difficilement faire l'objet d'un barème. Je comprends donc qu'on cherche à les distinguer. Mais M. Boyon introduit la notion de « pur conseil ». Il est déjà difficile de savoir exactement ce qu'est un conseil ; quant à la notion de « pureté », elle est mal définie enfin, d'autres éléments que les « purs conseils » peuvent difficilement relever d'un barème.

Je vous rappelle, monsieur Boyon, que le problème ne date pas d'aujourd'hui. L'article 11 permet d'appliquer l'ordonnance de 1986 aux relations entre entreprises. Mais cette ordonnance s'applique déjà aux relations entre des consommateurs et des entreprises, et elle distingue concrètement ce qui est « barémable » de ce qui ne l'est pas. Ainsi, la façon dont l'ordonnance de 1986 règle le problème pour les relations entre les entreprises et les consommateurs permettra de résoudre celui des relations entre entreprises.

Si vous êtes satisfait, monsieur Boyon, des explications que je viens de vous donner, peut-être pourrez-vous retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charlé.

**M. Jean-Paul Charlé.** J'ai annoncé hier que j'interviendrais ce matin en introduction au débat sur la transparence des activités économiques. Je me réjouis que nous abordions de manière technique et dans un climat que j'ai salué hier ce que je considère comme l'un des piliers d'une concurrence loyale. Il ne faut pas édicter une surréglementation et des interdits qui sont en fait source de corruption car ils vont à l'encontre des lois naturelles et de la logique de marché. Toutefois, si l'on veut une concurrence loyale et libre, il faut prévoir un minimum de règles qui soient strictement appliquées.

L'une de ces règles, c'est la transparence tarifaire.

Son corollaire, que vous avez confirmé hier, monsieur le ministre, c'est l'égalité de concurrence, la non-discrimination tarifaire.

Certains de nos collègues présents savent bien qu'il y a une troisième règle, qui ne concerne pas l'objet de ce débat, relative aux pratiques de revente.

J'ajoute que si la transparence tarifaire doit être totale, la transparence des négociations commerciales et des activités économiques ne supporte pas d'exception. Si vous avez une exception, toutes les formes d'opacité vont s'engouffrer dans la brèche et le principe de transparence deviendra caduc.

Si nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous pourrions ensuite supprimer un ensemble d'interdictions, de règles de droit commercial qui entravent aujourd'hui la liberté d'entreprendre, le dynamisme et le développement de nos entreprises.

Je vais même plus loin, mais je reviendrai ultérieurement sur ce point. Il sera possible, à partir du moment où les trois principes que je viens de rappeler seront appliqués et respectés sur le terrain, de supprimer ce qui fait l'objet de l'article 20, c'est-à-dire l'autorisation préalable d'ouverture.

Cela dit, M. Boyon a eu raison de déposer son amendement car il nous permet d'expliquer notre point de vue. Il est évident qu'un conseil en entreprise ou un artisan en peinture ne peut à l'avance, en fonction de son barème de prix et de ses conditions générales de vente, indiquer le prix exact qu'il demandera.

Ce qui est important, c'est que toute entreprise, qu'elle fournisse des biens, des services, des produits alimentaires de grande consommation ou des conseils, ait un tarif. Il pourra s'agir du taux horaire, des conditions de délais de paiement, ou d'autres éléments déterminés préalablement. Mais personne n'ira reprocher à une entreprise de services de ne pas faire figurer dans son barème des éléments qui relèvent de devis établis cas par cas.

Je suis satisfait que nous nous soyons expliqués sur ce point. Je me félicite aussi qu'on puisse dire à tous les producteurs de produits frais qu'il y aura une certaine souplesse quant à la transparence tarifaire. On ne va pas, en effet, demander à une entreprise dont les prix des produits varient quotidiennement de les indiquer dans son barème, où devront en revanche figurer les éléments relatifs à la livraison et aux conditions de paiement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Je remercie M. le ministre de sa réponse. Je crois avoir été clairement compris. Je ne souhaite pas aller à l'encontre du souhait du Gouvernement. Mon souci est de contribuer à la transparence et à la concurrence, sans toutefois imposer des formalités trop lourdes et sans aucun rapport avec la réalité.

Je remercie M. le ministre d'avoir dit que j'avais posé une bonne question. S'il peut me confirmer qu'il m'a apporté une bonne réponse, je retirerai volontiers mon amendement.

En d'autres termes, le Gouvernement s'engage-t-il à répondre à ma préoccupation ? Par ailleurs, sa réponse, qui, si j'ai bien compris, s'inspirera de celle retenue pour les relations entre consommateurs et entreprises, sera-t-elle tout à fait compatible avec le texte dont nous débattons, qui est d'une grande précision ?

Si le ministre répond oui à mes deux questions, je retire mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je réponds oui à vos deux questions, monsieur Boyon, mais j'en dirai un peu plus. Je le répète, la solution retenue pour les relations entre entreprises est la même que celle figurant dans l'ordonnance de 1986 pour les relations entre entreprises et consommateurs. Le problème que vous posez est déjà résolu dans la pratique en ce qui concerne les relations entre entreprises et consommateurs ; il sera résolu de la même manière entre entreprises.

La réalité d'aujourd'hui et la rédaction du texte vous donnent satisfaction.

**M. le président.** Monsieur Boyon, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jacques Boyon.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 398 est retiré.

M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, supprimer les mots : "destinés aux entreprises". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Cet amendement est purement rédactionnel. Comme vous venez de le confirmer, monsieur le ministre, nous sommes dans le cadre des relations inter-entreprises ; il n'était donc pas nécessaire de préciser qu'il s'agissait de services « destinés aux entreprises ».

Je profite de l'occasion pour vous demander de confirmer mon interprétation de ce texte. Dorénavant, grâce à l'article 11, tous les fournisseurs seront soumis à la règle de transparence, notamment les agences, les régies et les prestataires hors média, dont nous reparlerons tout à l'heure.

J'attire votre attention sur le fait que les grandes surfaces facturent à leurs propres fournisseurs un certain nombre de services, comme les têtes de gondole ou la publicité dans des dépliants. Elles deviennent de ce fait des fournisseurs de services et seront donc soumises aux dispositions de l'article 11. Elles devront par conséquent avoir un barème de prix et de conditions générales de vente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement dont M. Charié a indiqué qu'il était rédactionnel. La suppression proposée ne modifie pas le sens du texte mais le clarifie. Je suis donc, à titre personnel, favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** A la question de fond posée par M. Charié, je répondrai que nous voulions effectivement la transparence des barèmes dans tous les domaines de l'activité économique : d'où l'intitulé du titre, qui chapeaute l'ensemble de ses dispositions. Il convient d'atteindre à la transparence la plus absolue, sous la réserve que j'ai indiquée et qui a permis à M. Boyon de retirer son amendement, c'est-à-dire que tout n'est pas forcément « barémable ». Monsieur Charié, vous êtes un spécialiste de cette question et vous savez les difficultés dialectiques auxquelles nous sommes confrontés en matière commerciale comme dans d'autres domaines.

Mais, monsieur le président, M. Charié est trop modeste. L'amendement qu'il a déposé est très important et le Gouvernement est heureux de pouvoir lui donner satisfaction en acceptant que cet amendement soit adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11, après les mots : "de prix et", substituer au mot : "ses" le mot : "de". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Je vous prie d'excuser mon excès de modestie, monsieur le ministre mais, à mon avis, cet amendement est beaucoup plus important que le précédent. (Sourires.)

Je préférerais que l'on retienne l'expression : « barème de prix et de conditions de vente » car le même document doit contenir l'ensemble de ces éléments. Certains peuvent vouloir exploiter de façon un peu moins transparente l'article 11. Or celui-ci prévoit qu'il y aura, d'un côté, le barème de prix, c'est-à-dire les tarifs, et, de l'autre, un second document où figureront les conditions de vente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais je ferai deux observations à titre personnel.

D'abord, je ne saisis pas très bien ce qu'est un « barème de conditions de vente ».

En second lieu, je crains que l'on aboutisse à un gel des possibilités de contrats, à une rigidification qui ira à l'encontre de la transparence et, surtout, de la concurrence.

Voilà pourquoi je suis à titre personnel défavorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je suis désolé de devoir dire à M. Charié que je partage tout à fait l'argumentation du rapporteur.

Le barème de prix peut et doit bouger, d'un mois, d'une saison à l'autre. En revanche, il y a une bien plus grande stabilité des conditions de vente, qui recouvrent les problèmes de garantie et de transfert de propriété, ainsi que de nombreux autres éléments du même ordre. Il est très difficile d'en faire un barème.

Il y a donc le barème d'un côté, les conditions de vente de l'autre. C'est ainsi que fonctionne l'ensemble de la vie économique aujourd'hui. Mieux vaudrait conserver cette organisation qui permet la clarté tout en donnant une certaine permanence aux rapports contractuels, comme vient à juste titre de le souligner M. Durand.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Pour moi, « conditions de vente » signifie : conditions de livraison, délais de paiement, conditions de facturation, etc. Tous ces éléments peuvent évoluer ; nous avons d'ailleurs eu un grand débat sur les délais de paiement. En fonction de la conjoncture, des négociations commerciales ou de l'arrivée de nouveaux produits, vous pouvez très bien faire évoluer les conditions de vente dès lors qu'elles correspondent à la définition que j'ai donnée. Si les éléments relatifs à la facturation et à la livraison doivent figurer dans le barème de prix, il faut le dire, mais il me semble qu'ils relèvent des conditions de vente. Je maintiens donc mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 198.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 11 par les mots : "et les modifications de ce barème". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Profitez, monsieur le ministre, de ce nouvel amendement pour dire votre sentiment sur mon interprétation.

Pour que la transparence soit totale, lorsque l'entreprise modifie son barème, parce qu'elle propose en cours d'exercice un nouveau produit ou qu'elle doit, comme c'est son devoir, adapter sa stratégie commerciale à l'évolution du marché, elle doit en aviser ses clients. D'ailleurs, lorsque l'on modifie son barème, n'est-ce pas pour augmenter sa compétitivité, donc ses ventes ?

Mais, monsieur le ministre, où les délais de paiement, les conditions de livraison et de facturation sont-ils consignés ? Dans le barème de prix ou dans les conditions de vente ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Comme l'amendement précédent, celui-ci aboutit à une espèce de rigidification.

Comment peut-on vouloir codifier un changement de barème ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le barème est bon ou il ne l'est pas !

**M. Yves Durand, rapporteur.** A partir du moment où les prix sont à jour, il n'y a plus de raison de le modifier...

**M. Jean-Paul Charié.** Nous ne parlons pas de la même chose !

**M. Yves Durand, rapporteur.** Il n'y a donc pas nécessité de codifier en la matière.

**M. Jean-Paul Charié.** Ce n'est pas ce que nous proposons !

**M. Yves Durand, rapporteur.** Je ne dirai pas que l'amendement est inutile, mais il me semble que les préoccupations de ses auteurs sont contradictoires.

Je propose en conséquence à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Charié, par définition, le barème qui est communiqué aux clients doit être le barème applicable. Il doit donc être à jour. Je ne comprends donc pas que vous vouliez préciser dans la loi que sont ici visés le barème et les modifications de ce barème.

Le barème communiqué doit être sincère ! La disposition que vous voulez introduire ne présente pas d'utilité. Si on la retenait, on ferait supposer qu'un premier document, qui ne serait pas le bon, pourrait être envoyé.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** J'aimerais bien que nous parlions le même langage, puisque les clivages politiques n'ont rien à voir avec la question.

Un barème - mais le terme n'est peut-être pas bon - c'est un document sur lequel figure un certain nombre de précisions concernant la société, le capital notamment. Ce document comprend aussi le listing des produits, matériels et immatériels, c'est-à-dire les services ; il énumère les prix de base, et tout un ensemble d'éléments qui sont la concrétisation d'une stratégie commerciale, tels que les ristournes, rabais et remises, ainsi que les délais de paiement et les conditions de livraison. Voilà ce qui, pour moi, constitue un barème de prix et de conditions de vente.

Les éléments des conditions de la vente - le règlement à trente jours ou au comptant, la livraison immédiate ou dans deux mois - font augmenter ou diminuer le coût d'achat. Ils forment donc un même « paquet ».

En cours d'exercice, monsieur le rapporteur et cher collègue, on peut créer un nouveau produit. Imaginons que j'ai mis à jour mon barème au mois de novembre pour qu'il puisse être communiqué à tous mes clients dès le mois de décembre, dans la perspective d'une exploitation dans le courant de l'année qui suit. Au mois de juin, je sors ce nouveau produit. Cela était prévu six ou douze mois auparavant mais, pour des raisons de confidentialité tout à fait compréhensibles, je ne l'ai pas mentionné dans mon barème. Je procède donc à une modification de celui-ci.

Autre exemple : je m'aperçois que j'ai un nouveau concurrent et que mon produit était trop cher ou que je ne faisais pas assez de ristournes, de rabais ou de remises, ou encore que la loi me contraint maintenant à exiger un règlement à trente jours. Je suis alors bien obligé, là encore, de modifier mon barème !

Ce que je voudrais, c'est qu'au nom de la transparence tous les clients de l'entreprise soient au courant car il est trop facile de modifier les éléments du barème et de n'en faire profiter que certains d'entre eux.

Mon amendement n'est pas anodin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous avons déjà parlé de ce sujet très intéressant, notamment lors de la discussion du texte relatif aux délais de paiement.

Un client potentiel qui demande un barème à une entreprise veut aussi connaître les conditions qu'elle consent.

M. Charié souhaite qu'il soit fait obligation à l'entreprise qui a notifié son barème d'envoyer à son ancien, mais pas forcément futur client, le nouveau barème. Je comprends le souci de M. Charié de faire en sorte que tous les clients soient tenus au courant. Mais, en fait, les entreprises ont un intérêt commercial à agir de la sorte, surtout lorsqu'il s'agit pour elles d'informer d'une baisse de leurs prix.

Créer dans la loi une obligation à cet égard...

**M. Jacques Charié.** C'est ce que fait l'article 16 !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... dont le non-respect serait passible de sanctions pénales, ne me paraît pas souhaitable : on ne peut obliger une entreprise à conduire une politique commerciale offensive consistant à tenir ses anciens clients au courant de ses nouveaux prix.

**M. Jean-Paul Charié.** La transparence ne sera pas totale !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Tout cela relève de la pratique commerciale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 11, insérer le paragraphe I bis suivant :

« I bis. - Avant le dernier alinéa de l'article 33 précité, est inséré l'alinéa suivant :

« Il ne peut y avoir qu'un seul barème de prix et de conditions de vente par entreprise. Il précise toutes les formes et conditions de commande, de livraison, de facturation, de règlement et d'obtention d'avantages, de rémunérations ou de services. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** J'ai dit tout à l'heure avec une très grande sincérité qu'il ne pouvait y avoir d'exception en matière de transparence.

J'ai parfaitement conscience, chers collègues, que la transparence soumettra les entreprises à un certain nombre de contraintes, mais mieux vaut une transparence totale que les dysfonctionnements que tout le monde dénonce aujourd'hui !

J'en viens à notre amendement n° 195, qui prévoit qu'il ne doit exister qu'un seul document par entreprise.

Il est contraire au principe de transparence, monsieur le ministre, que certaines entreprises aient un tarif pour les petits commerçants, un deuxième pour les grossistes et un troisième pour les grandes surfaces. Comment voulez-vous que, dans une telle situation, un client soit au courant des conditions consenties à son concurrent ?

J'ajoute que ce n'est pas parce qu'il existera un document unique que les conditions seront uniques elles aussi.

Si vous acceptez que l'entreprise dispose de plusieurs documents, vous acceptez dans le même temps que le principe même de transparence devienne caduc !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** Défavorable ! L'amendement paraît aller tellement de soi qu'il semble inutile.

On peut difficilement imaginer que l'entreprise applique un barème à la tête du client. Or c'est un peu l'idée qui sous-tend l'amendement...

**M. Jean-Paul Charié.** J'apprécie cette remarque !

**M. Yves Durand, rapporteur.** C'est ce qui a conduit la commission au rejet - il ne s'agit pas du problème de fond.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous avons déjà eu ce débat avec M. Charié à propos du texte relatif aux délais de paiement car il avait déposé un amendement comparable.

Je ne suis pas du tout en désaccord sur le principe : les entreprises doivent envoyer un barème qui permette de connaître les conditions de vente, par exemple en fonction de la quantité achetée. Mais certaines entreprises peuvent penser que tel ou tel client n'entre pas, pour une raison de taille, dans la catégorie de ceux qui peuvent demander un tarif dégressif, et ne lui envoyer alors que la partie du barème qui correspond à ses caractéristiques propres. C'est cette pratique que vous dénoncez, monsieur Charié, mais il n'y a pas dans ce cas discrimination.

**M. Jean-Paul Charié.** Si !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Quand il y a discrimination, mes services, comme par le passé, défèrent immédiatement les coupables devant les tribunaux, qui ont parfois prononcé des condamnations lorsque des barèmes différents avaient été envoyés « à la tête du client », si l'on peut dire.

L'ordonnance de 1986 et les textes actuels permettent de poursuivre et de condamner des pratiques discriminatoires. Il est donc inutile de les « rigidifier » davantage.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Monsieur le ministre, ne me faites pas, à l'occasion de chacun de mes amendements, le procès de vouloir aller vers la sur-réglementation ! Je vous ai dit tout à l'heure que j'étais le premier à être favorable à la suppression de la moitié des textes qui sur-réglementent actuelle-

ment la vie des entreprises. Mais en l'occurrence, il s'agit non pas de sur-réglementer, mais d'aller jusqu'au bout de notre logique de transparence.

Vous ne devez pas ignorer que, pour les produits de grande consommation comme les produits alimentaires, il existe un tarif pour les grandes surfaces, un tarif pour le commerce traditionnel et les artisans, un autre pour les coopératives, un autre encore pour les entreprises et les établissements publics.

La discrimination ne réside pas dans le fait de consentir des conditions différentes selon les catégories de clients - cela relève de la liberté du chef d'entreprise -, mais dans celui de ne pas accorder les mêmes conditions à tous les clients pouvant supporter les mêmes conditions d'achat.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous sommes d'accord !

**M. Jean-Paul Charié.** Pour que le client sache s'il a raison de choisir tel fournisseur plutôt que tel autre, il doit aussi connaître la politique de celui-ci vis-à-vis de ses propres concurrents. Si les commerçants, les artisans ou les grandes surfaces ne sont pas informés des conditions accordées à leurs concurrents, il y a opacité de la négociation, ce qui est contraire au principe de transparence.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 195.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Yves Durand, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 11, supprimer les mots : "par ses fournisseurs ou ses prestataires de services". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yves Durand, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui vise à clarifier le texte. En effet, les mots : « prestataires de services » figurant deux fois dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 11, il pourrait y avoir ambiguïté.

Cela dit, je me rallierai volontiers à l'amendement n° 344 présenté au nom de la commission de la production et des échanges par M. Brune, d'autant qu'il est conforme à la position que j'avais prise initialement en commission des lois.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 344, présenté par M. Alain Brune et qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 11, supprimer les mots : "ou ses prestataires de services". »

La parole est à M. Alain Brune.

**M. Alain Brune, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Que mon collègue rapporteur de la commission des lois me permette de rectifier ses propos : il ne peut s'agir d'un amendement de la commission de la production, puisque celle-ci ne l'a pas examiné.

**M. Yves Durand, rapporteur.** Vous avez raison.

**M. Alain Brune, rapporteur pour avis.** L'amendement n° 344 est d'ordre rédactionnel. La suppression que je propose rendra le texte plus clair.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 45 et 344 ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je suis, compte tenu de mes anciennes responsabilités, mortifié, mais je suis obligé d'admettre que l'amendement de M. Brune est meilleur que celui de la commission des lois.

**M. Yves Durand, rapporteur.** J'accepte volontiers ce jugement !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez retirer l'amendement n° 45...

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Mais si !

**M. Yves Durand, rapporteur.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 45 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 344.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 11 par la phrase suivante : "Dès que la rémunération spécifique est mise en œuvre, cette modification du barème est communicable selon les dispositions ci-dessus". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** A partir du moment où vous avez refusé le principe du barème unique pour les modifications des conditions de prix et de vente, vous n'êtes plus dans la transparence, vous êtes dans un système qui se dit être transparent, mais qui ne le sera pas. Il faudra donc revenir sur le sujet.

A l'article 16, qui concerne la publicité, vous allez demander que les modifications des conditions d'achat soient transparentes. Vous retiendrez donc mon idée, mais uniquement pour ce qui touche à la publicité. Cela traduit de votre part au moins une incompréhension !

J'avoue que je suis très déçu.

En quoi le fait que le contrat signé entre un fournisseur et son client soit en double exemplaire est-il, sur le plan de la concurrence, source de transparence ? Pour qu'il y ait transparence, il faut que le document soit communicable. J'apporterai cependant une pondération : je considère qu'il est normal qu'il y ait confidentialité jusqu'à la concrétisation des rémunérations spécifiques, mais à partir de ce moment-là il doit y avoir communication et les concurrents doivent connaître les conditions supplémentaires que tel fournisseur a accordées à tel client.

C'est parce que les concurrents ne sont pas sûrs d'acheter aux mêmes conditions, c'est parce qu'il n'y a pas transparence, c'est parce qu'il y a des discriminations tarifaires que nous déplorons tous ces abus qui minent actuellement le monde de l'industrie des produits de grande consommation et les grandes surfaces !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** Défavorable car cet amendement aurait lui aussi pour conséquence de rigidifier considérablement les relations commerciales.

Il ne peut y avoir de barème pour les services ! A partir du moment où un accord a été conclu entre le vendeur et l'acheteur pour un service, cet accord commercial ne peut être rigidifié.

Le rejet de la commission procède du même esprit que celui des autres amendements présentés par M. Charié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Même avis que la commission : quand il s'agit de fournitures spécifiques, il est très difficile de « barémer », si j'ose dire. Il faut bien qu'il y ait une marge de liberté dans un domaine que nous voulons néanmoins transparent, avec le plus de barèmes possibles. Je rappelle que la question a été posée exactement de la même manière par M. Boyon.

Monsieur le président, je voudrais par ailleurs souligner l'embarras dans lequel M. Charié prend un malin plaisir à me mettre : je demande que l'on étende le champ d'application de l'ordonnance de 1986 de M. Ballardur, alors qu'il me demande de la modifier parce qu'il la trouve insatisfaisante. Ce fut déjà le cas lors du débat sur les délais de paiement. Chaque fois, je suis obligé de défendre M. Ballardur, que M. Charié ne cesse d'attaquer ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Michel.** M. Charié n'est pas favorable à M. Ballardur !

**M. Pierre Estève.** Où sont les libéraux, où sont les dirigistes ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Monsieur le ministre, je me référerai, en présence de son directeur, aux documents de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'à l'article de M. Pasqui sur la coopération commerciale.

A partir du moment où, pour des raisons très futiles, qui ne sont pas à la hauteur du débat et encore moins de vos propres préoccupations, vous acceptez que la coopération commerciale soit opaque, vos positions sur la transparence ne sont qu'hypocrisie !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 199.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Le dernier alinéa de l'article 31 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'une amende de 500 000 francs.

« L'amende pourra être portée à 50 p. 100 de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables conformément à l'article 121-2 du nouveau code pénal. Elles encourent également la peine d'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, en application de l'article 131-39, 5° du nouveau code pénal. »

MM. Péricard, Jean-Louis Debré, Toubon, Pierre Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 390 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, après les mots : "aux dispositions", insérer les mots : "du deuxième alinéa". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Si vous me le permettez, monsieur le président, compte tenu de la qualité des réponses apportées à mes interventions et pour essayer de gagner du temps, je m'exprimerai sur l'ensemble des amendements du groupe RPR.

De toute façon, c'est un dialogue de sourds. Reste donc à savoir si vous êtes vraiment sincère en matière de corruption et si vous voulez vraiment que les lois qui doivent la combattre soient applicables et appliquées ? Vous venez de démontrer le contraire ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je ne vous opposerai qu'un argument : les sanctions doivent être à la fois adaptées à chaque cas et suffisamment importantes.

La liberté d'exercice d'une discipline sportive existe dans la mesure où il y a des règles du jeu - une longueur, une largeur, des buts, par exemple. - et dans la mesure où l'arbitre sanctionne l'inapplication de ces règles. Par analogie, les sanctions dont il est question doivent être pondérées en fonction de la taille de l'entreprise, de la gravité de la faute et doivent être suffisamment lourdes. En effet, si une amende de 500 000 francs ne représente pas une somme très importante pour certaines entreprises réalisant des chiffres d'affaires de 2, 3, 4 ou 5 millions de francs dans la journée, en revanche, une amende trois ou quatre fois moins importante pourra très bien avoir des conséquences bien plus négatives pour un petit commerçant, un artisan, un prestataire de services ou une agence de communication.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** J'ai l'impression que l'adoption des amendements n° 390 corrigé et 200 aboutirait à maintenir les sanctions pour ceux qui auraient omis d'adresser la facture et à les diminuer ou à les supprimer pour ceux qui auraient établi une facture inexacte. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous aller à la fois dans le sens de la concurrence et dans celui de la transparence qui est la philosophie même du texte ? Je suis donc défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je tiens à répondre sans polémiquer. Cela dit, monsieur Charié, de temps en temps, de votre côté comme de l'autre, il est permis de faire preuve d'un peu d'humour. Cela ne peut pas vicier les relations de respect mutuel qui doivent être les nôtres.

**M. Jean-Paul Charié.** Au contraire !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Ce texte, c'est celui de la transparence, tout le monde le prend et le soutient en tant que tel, même si l'on peut en discuter les dispositions.

**M. Jean-Paul Charié.** Si vous n'allez pas jusqu'au bout de la logique, il n'y aura pas transparence !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Cela fait déjà très longtemps que vous évoquez les problèmes que vous avez posés précédemment.

**M. Jean-Paul Charié.** Et cela progresse !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous le faisiez déjà bien avant que ce texte existe. Je me demande même si vous ne l'aviez pas fait en 1986 dans cet hémicycle lorsque nous avons abordé le sujet de l'ordonnance de 1986.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est pour cela qu'il y a eu les ordonnances !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Ne nous accusez donc pas d'hypocrisie. Vous soulevez un vrai problème, qui ne date pas d'aujourd'hui, et je vous réponds.

Sans vouloir polémiquer, monsieur Charié, si nous voulons la transparence, ce qui est notre cas à tous, il faut édicter une règle et des peines pour sanctionner son non-respect. Une règle sans pénalités ne vaut rien.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est ce que je viens de dire !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Peut-être, mais l'amendement n° 390 corrigé propose de supprimer la peine alors que la règle existe !

**M. Jean-Paul Charié.** J'ai défendu les deux amendements, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous devriez donc retirer cet amendement, monsieur Charié, pour rester parfaitement logique avec vous-même.

**M. Jean-Paul Charié.** Cet amendement est retiré et je suis ainsi logique avec moi-même, ce qui n'est pas votre cas !

**M. le président.** L'amendement n° 390 corrigé est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 46 et 200, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par M. Yves Durand, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, substituer au mot : "de", les mots : "n'excédant pas". »

L'amendement n° 200, présenté par M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 12, après le mot : "de", insérer les mots : "5 000 francs à". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

**M. Yves Durand, rapporteur.** C'est un amendement de précision selon lequel le montant de l'amende prévu par le texte est un maximum. Une telle disposition est d'ailleurs en conformité avec le code pénal actuel.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 200.

**M. Jean-Paul Charié.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je ne vous étonnerai pas si je vous dis que je préférerais que la référence soit non pas le code pénal actuel mais le nouveau code pénal qui n'est pas encore entré en vigueur, ce qui n'aura aucune conséquence quant à l'application immédiate de ce texte. Or la volonté de mise en conformité de M. le rapporteur et de M. Charié se rapporte au texte actuellement applicable et non pas à celui que vous avez voté et qui sera

applicable l'année prochaine si le Parlement en est d'accord. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable aux amendements nos 46 et 200. Mais peut-être seront-ils retirés !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yves Durand, rapporteur.** Il me paraît difficile de retirer l'amendement n° 46 dans la mesure où il a été adopté par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 200.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 455 et 315, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 455, présenté par Mme Catala, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : "500 000 francs", les mots : "150 000 francs". »

L'amendement n° 315, présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, substituer à la somme : "500 000 francs", la somme : "100 000 francs". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 455.

**M. Jean-Paul Charié.** Il est retiré.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniowski, pour soutenir l'amendement n° 315.

**M. Ladislas Poniowski.** Il est retiré.

**M. le président.** Les amendements nos 455 et 315 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements, nos 391 et 151, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 391, présenté par MM. Jean-Louis Debré, Péricard, Mazeaud et Toubon, est ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 12, insérer les mots : "En cas de pratique frauduleuse, l'amende pourra être..." (le reste sans changement) ».

L'amendement n° 151, présenté par M. Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 12 par les mots : ", en cas de pratique frauduleuse". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 391.

**M. Jean-Paul Charié.** Je m'apprêtais à retirer cet amendement mais, impressionné par la qualité des signataires - MM. Debré, Péricard, Mazeaud et Toubon -, je le défendrai tout en disant que j'aurais préféré que ses auteurs le retirent. (Sourires.)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Charié fait son travail et même le mien !

**M. Jean-Paul Charié.** En effet, j'aurais souhaité son retrait parce que je suis logique avec moi-même ! Il ne peut y avoir de règles si les sanctions en cas d'infraction ne sont pas suffisamment dissuasives. Monsieur le ministre, nous n'avons pas à faire de la surréglementation, ni à remettre en cause l'excellent travail législatif réalisé en 1986 par M. Balladur et le gouvernement de M. Chirac que vos propres services reconnaissent. J'ai moi-même demandé ici un rapport sur la situation de la concurrence, lequel mentionne à plusieurs reprises le dysfonctionnement du droit de la concurrence. Au-delà de la pratique frauduleuse visée par l'amendement, il conviendrait donc de sanctionner le non-respect de la loi.

**M. le président.** L'amendement n° 151 n'est pas soutenu. Je mets aux voix l'amendement n° 391.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Hyst et les membres de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 316, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 12, après le mot : "portée", insérer le mot : "jusqu". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**M. Yves Durand, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 47 corrigé, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 12, supprimer le mot : "nouveau".

« II. - En conséquence, procéder à la même suppression dans la deuxième phrase. »

La parole est à M. le rapporteur

**M. Yves Durand, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 47 corrigé.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 12

**M. le président.** M. François d'Aubert et M. Francis Delattre ont présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les autorisations d'exporter des matériels d'armements pour un montant supérieur à dix millions de francs sont portés à la connaissance des commissions compétentes en matière de défense de l'Assemblée nationale et du Sénat dans un délai de huit jours suivant leur délivrance par le Gouvernement. »

La parole est à M. Ladislas Poniowski, pour soutenir cet amendement.

**M. Ladislas Poniowski.** Monsieur le ministre, j'ai déjà évoqué ce sujet lors de la discussion générale. J'en reviens à la philosophie de votre projet. Là où il y a des intermédiaires avec de gros flux monétaires, il peut y avoir triche. De même là où il y a commission, il peut y avoir abus.

Mais le système des commissions d'un niveau élevé s'applique également dans d'autres domaines, et notamment dans celui des autorisations de ventes d'armes à l'étranger. J'aimerais connaître votre sentiment, monsieur le ministre, sur ce sujet qui, vous le savez, fait couler beaucoup d'encre. La disposition proposée vise non pas à dévoiler des secrets d'Etat, mais à permettre l'exercice d'un contrôle démocratique par l'Assemblée et le Sénat en matière d'autorisations d'exportations d'armes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** Je suis totalement défavorable aux trois amendements nos 235, 236 et 237. Pour argumenter cet avis je vais vous lire le dernier alinéa de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 : « Les membres du Parlement, qui ont la charge de présenter, au nom de la commission compétente, le rapport sur le budget d'un département ministériel, suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis. »

Cette dernière phrase s'entend donc sous réserve des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat et, d'autre part, du respect du principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des pouvoirs exécutif et législatif. Les parlementaires sont habilités à se faire communiquer tout document de service, de quelque nature qu'il soit. Le texte est clair. Maintenant si M. Poniowski veut engager devant le Parlement une discussion tendant à revenir sur cette ordonnance, eh bien ma foi, il réserve de grandes tâches aux gouvernements à venir !

**M. Ladislas Poniowski.** Je ne demande pas de la publicité, monsieur le rapporteur, mais simplement que le Parlement puisse être informé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous sommes ici non pas dans le domaine du commerce intérieur mais dans celui du commerce extérieur puisque l'amendement n° 235 est relatif aux exportations de matériels spécifiques, les armes, et que les amendements n°s 236 et 237 ont trait à la politique de garanties accordées par les organismes publics ou para-publics.

Or on ne peut pas appliquer dans ce domaine les règles que nous voulons voir appliquées à l'intérieur de notre pays. Il y a là un simple problème d'application territoriale de la loi française.

En fait, la question soulevée, avec cordialité par M. Poniatowski, parfois avec plus de virulence par M. d'Aubert, est celle de l'information du Parlement. C'est bien cela ?

**M. Ladislas Poniatowski.** Absolument !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il est bien naturel que le Parlement puisse être informé sur des sujets d'une telle importance. Comme M. le rapporteur l'a en grande partie rappelé, le ministre de la défense, depuis très peu de temps d'ailleurs, fournit désormais aux commissions compétentes un bilan annuel des exportations françaises d'armement, ce qui permet au Parlement d'être informé.

S'agissant des garanties de la COFACE, dont traitent les amendements n°s 236 et 237, l'information du Parlement est régulière puisqu'elle a lieu chaque année au moment de la discussion du budget. Vous venez d'y faire allusion, monsieur le rapporteur.

Telles sont les possibilités offertes au Parlement de prendre connaissance de cette politique importante, qui nécessite une certaine rigueur de la part des autorités publiques et du Parlement pour éviter des dérapages. Cette information est en tout cas aujourd'hui supérieure à ce qu'elle a pu être en d'autres temps.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** J'ai bien noté que M. Poniatowski défendait les amendements déposés par ses collègues et c'est tout à fait normal. Naturellement si ces derniers collègues avaient été là, leur ton aurait sans doute été plus virulent, si l'on en juge par leurs observations précédentes.

Je ferai néanmoins remarquer qu'il est pour le moins paradoxal de voir M. d'Aubert et M. Delattre déposer sur un tel sujet des amendements qui auraient nécessité un examen attentif par la commission et de ne pas l'avoir fait devant celle-ci. Cela montre, à mon avis, que l'intention des auteurs est particulièrement transparente sur le plan de la tenue du débat et non du fond. Car si l'on peut souhaiter que la transparence totale règne sur la totalité des marchés - y compris les marchés extérieurs et ceux des ventes d'armes - malheureusement le monde n'est pas celui dont nous rêvons et nous devons le prendre tel qu'il est. Il est des domaines dans lesquels il est préférable de ne pas se lancer dans des attitudes aventureuses et où, au contraire, la solidité, le sérieux, les petits pas peuvent être plus efficaces que des attitudes plus tumultueuses. Voilà pourquoi le groupe socialiste votera contre ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** J'ai soutenu l'amendement n° 235 et non pas les amendements n°s 236 et 237 que je voudrais défendre avec plus d'enthousiasme. Certes, je ne les ai pas rédigés, mais il est normal que je défende les amendements des collègues de mon groupe.

En ce qui concerne justement les amendements n°s 236 et 237 relatifs aux contrats d'exportation et à leur garantie par la COFACE, ce type de contrats n'est pas entouré du même secret indispensable que celui qui garantit les ventes d'armes. Vous devez bien savoir, monsieur Dosière, si vous avez tenté d'obtenir auprès de la COFACE des renseignements auxquels les parlementaires ont droit, que ce n'est pas toujours chose facile, pour ne pas dire que c'est parfois impossible.

Le mécanisme qui vous est proposé est un peu le pendant de celui que nous avons voulu monter à la suite de l'affaire du sang contaminé, c'est-à-dire une commission qui aurait un droit de regard avec obligation de tout transmettre. Il ne me paraît pas inintéressant du tout et c'est la raison pour laquelle je défends les amendements n°s 236 et 237 avec plus de vigueur que l'amendement n° 235.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 235. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. François d'Aubert et M. Francis Delattre ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission financière spéciale chargée de vérifier les comptes et de contrôler la politique d'attribution des garanties liées aux risques politiques accordées par la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

« Elle vérifie sur pièce et sur place. Cette commission est composée de cinq députés, cinq sénateurs, de deux conseillers d'Etat et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes.

« Elle est créée de plein droit dès la publication de la présente loi au Journal officiel de la République française, pour une durée de un an au terme duquel elle remet un rapport qui sera rendu public. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Durand, rapporteur.** J'ai déjà donné mon avis sur ces amendements en bloc, monsieur le président, parce que le sujet est le même. Ils relèvent tout à fait du même état d'esprit. La commission demande donc que le vote soit identique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 236. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. François d'Aubert et M. Francis Delattre ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« La liste des contrats assurés par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur auxquels est accordée la garantie des risques politiques est déposée chaque année sur le bureau de l'Assemblée nationale et sur le bureau du Sénat au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle à laquelle elle s'applique. Cette liste récapitule l'ensemble des contrats assurés au cours de l'année civile écoulée, en faisant apparaître les noms des pays concernés, la raison sociale des entreprises signataires des contrats et les montants garantis. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés et ont émis un avis défavorable.

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Le montant des subventions accordées aux clubs sportifs par l'Etat, une personne morale de droit public, une société nationalisée ou une entreprise dont le capital est détenu à plus de 50 p. 100 par l'Etat ou une personne morale de droit public, ne peut excéder 20 p. 100 du budget des organismes bénéficiaires.

« Il en est de même pour les subventions accordées par les personnes citées à l'alinéa précédent au profit d'équipes de compétition automobile. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour soutenir cet amendement.

**M. Ladislas Poniatowski.** Il s'agit d'instaurer un certain contrôle sur les aides accordées par l'Etat aux clubs sportifs et, en particulier, aux écuries de course automobile. Je ne suis pas l'auteur de cet amendement, mais je vois, et vous aussi sans doute, à quoi il fait allusion.

N'ayant pas en mémoire tous les aspects du dossier en cause, je rappellerai simplement que l'Etat intervient directement pour demander au loto sportif d'aider un particulier, disons une écurie particulière ; pour demander à des sponsors, entreprises publiques, d'aider cette entreprise privée ; pour demander enfin au Fonds national pour le développement du sport - et là je suis beaucoup plus

sévère - d'accorder son soutien à ce particulier sur des crédits qui devraient être répartis entre toutes les associations sportives du territoire.

Je sais que les montants ne sont pas les mêmes : l'aide du loto à cette écurie privée doit s'élever à 100 millions, contre seulement 15 à 20 millions pour le FNDS. Mais il y a là une véritable dérive qui est dangereuse.

Il serait donc normal, premièrement, que nous ayons un vrai droit de regard sur l'octroi de ces crédits ; deuxièmement, que leur montant soit plafonné.

Je serais très intéressé, monsieur le ministre, de connaître votre avis sur cet amendement, et je souhaite que vous me répondiez sur l'exemple bien précis auquel j'ai fait allusion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement « voiture bleue » ? (*Sourires.*)

**M. René Dosière.** C'est aussi un amendement anti-Estrosi !

**M. Yves Durand, rapporteur.** Comme le problème de la « voiture bleue » a été posé à M. le ministre, je n'aurai pas la prétention de me substituer à lui ! (*Sourires.*)

Je répondrai donc uniquement sur la forme, c'est-à-dire sur le rapport que cet amendement est censé avoir avec le projet de loi. Comment pourrait-il y entrer ? Il me paraît plutôt hors texte. Et comme j'entends, depuis près d'une semaine, certains de nos collègues soutenir que ce texte est un fourretout ...

**M. Jean-Paul Charlé.** A juste titre !

**M. Yves Durand, rapporteur.** ... je ne voudrais pas que ces mêmes collègues aggravent le défaut qu'ils dénoncent.

**M. Jean-Paul Charlé.** Nous nous situons dans la logique du Gouvernement !

**M. Yves Durand, rapporteur.** Je vais donc les aider à assainir le texte en refusant cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je ne connais pas grand-chose au sport automobile ...

**M. Jean-Paul Charlé.** Cela vous arrange !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Alors, quand on me parle de « voiture bleue », je n'y comprends rien ! (*Sourires.*)

On me dit - je ne suis pas spécialiste, mais cela doit être vrai - que le Parlement a légiféré dans ce domaine au printemps dernier. A l'époque, paraît-il, on a déjà parlé de la voiture bleue. La loi en question ne peut être qu'excellente puisqu'elle porte le nom de Mme Bredin, et elle aurait déjà complètement traité cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je le répète, je ne suis pas l'auteur de cet amendement. Mais il ne me déplaît pas. Toute la philosophie de votre texte, monsieur le ministre, ne repose-t-elle pas sur la transparence et la clarté ? Admettez que, dans les aides toutes confondues apportées par l'Etat ou les entreprises publiques à une entreprise privée de l'automobile, il ne règne pas beaucoup de clarté ni de transparence. Il n'est pas mauvais de l'avoir rappelé au passage.

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 238.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2918 relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (rapport n° 2941 de M. Yves Durand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion :

De la proposition de loi organique n° 2370 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (rapport n° 2942 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

De la proposition de loi n° 2368 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (rapport n° 2943 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT